

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2013

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 10 décembre 2013, s'est réuni à l'espace d'animation de MARIGNIER, le vendredi 20 décembre 2013, à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Raymond MUDRY.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Pierre HUGARD,
Commune de CLUSES : Guy-André METRAL,
Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT et Denis DESCHAMPS,
Commune de MAGLAND : Josette CROZET et Jean-Bernard BEAUMONT,
Commune de MARIGNIER : Raymond MUDRY et Christophe PERY,
Commune de MARNAZ : Françoise DENIZON et Joëlle GUERIN,
Commune de MIEUSSY : Claude BERTHIER et Gérard GUDEFIN,
Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Laurent TESSIER,
Commune de SAINT-JEOIRE : Thierry BOUVARD et Stéphane CHAMBON,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Yannick DESGRANGES,
Commune de SCIONZIER : José GONCALVES,
Commune de THYEZ : Fabrice GYSELINCK et Pascal DUCRETTET,
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Patricia ROSA, Willy EGARD, Jean-Claude LEGER, Jean-Claude TAVERNIER, Marie-Pierre PERNAT, Loïc HERVE, Robert GLEY, Jacques MARTINELLI, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Denis DESCHAMPS et Jean-Luc PERRET,
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Lilian RUBIN-DELANCHY,
SIVOM RISSE et FORON : Christine CHAFFARD.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Aline LESENEY et Yvon GUERRIER,
CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER, **CLUSES :** Marie-Pierre BAUMONT (représentée par Guy-André METRAL) et Nadine SALOU (représentée par Bénédicte PREVIGNANO), **LE REPOSOIR :** Jean-Pierre BLANCHET (représenté par Denis DESCHAMPS), **MAGLAND :** André PASIAN (représenté par Jean-Bernard BEAUMONT), **MIEUSSY :** Gérard GAY (représenté par Gérard GUDEFIN), **MONT-SAXONNEX :** Christelle BOISIER et Jacques DELEMONTX, **NANCY-SUR-CLUSES :** Marjorie GUFFON-LOOS et Emmanuel PRICOT (représenté par Laurent TESSIER), **SAINT-JEOIRE :** Gilles PERRET (représenté par Stéphane CHAMBON), **SAINT-SIGISMOND :** Pierre JOIGNE, **SCIONZIER :** Hélène CHENEAU, **2CCAM :** Jean-Pierre BLANCHET (représenté par Denis DESCHAMPS), René POUCHOT (représenté par Jean-Luc PERRET), Fernande AUVERNAY, Philippe BETEND, Sylviane NOEL, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Gilbert CATALA et Murielle ROBERT, **CCFG :** Martial SADDIER, **CCMG :** Gérard GAY et Stéphane BOUVET, **SIVOM RISSE et FORON :** Serge PITTET.

Ont donné pouvoir :

Yvon GUERRIER à Patricia ROSA, Bernard CARTIER à Pierre HUGARD, Philippe BETEND à Jacques MARTINELLI, Sylviane NOEL à Raymond MUDRY, Christian HENON à Marie-Pierre PERNAT, Gilbert CATALA à Loïc HERVE, Murielle ROBERT à Robert GLEY, Martial SADDIER à Lilian RUBIN-DELANCHY, Serge PITTET à Christine CHAFFARD.

Arrivées en cours de séance :

Jacky MILON (pendant la question n° 3) et Bénédicte PREVIGNANO (pendant la question n° 11).

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Nombre de membres en exercice | : | 51 |
| Quorum | : | 26 |
| Nombre de membres présents | : | 31 (pour les questions n° 1 et 2) 32 (pour les questions n° 3 à 10) 33 (pour les questions n° 11 à 24) |
| Pouvoirs | : | 9 |

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre PERNAT, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

Monsieur le Président : Bonsoir à toutes et à tous, merci de votre présence.

Le quorum est atteint, je déclare ouverte cette séance du Comité syndical du 20 décembre 2013.

Je vous demande d'excuser, au moins momentanément, un certain nombre de nos collègues, qui sont retenus en réunion du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords à THYEZ.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Concernant le contentieux qui opposait la société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST à notre syndicat, dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du pont de la Sardagne à CLUSES :**

La société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST a présenté un pourvoi devant le Conseil d'Etat, en demandant l'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de LYON du 2 mai 2013, qui a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de GRENOBLE du 3 avril 2012 et qui l'a débouté purement et simplement de la demande d'indemnisation qu'elle avait formulée à l'encontre de notre syndicat, à hauteur de 1 051 000 euros, augmentés des intérêts moratoires.

Lorsqu'un pourvoi est formé devant le Conseil d'Etat, il fait l'objet d'une procédure préalable d'admission. L'admission est refusée si le pourvoi est irrecevable ou n'est fondé sur aucun moyen sérieux.

S'agissant du pourvoi formé par la société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST, le Conseil d'Etat a estimé qu'aucun des moyens soulevés n'était de nature à permettre l'admission du pourvoi et il l'a donc déclaré irrecevable.

Ce contentieux est définitivement clos, dans la mesure où la société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST a usé de toutes les procédures de droit qui lui étaient offertes.

***Monsieur le Président :** Les cinq communes les plus concernées dans cette opération de reconstruction du pont de la Sardagne sont : CLUSES, SCIONZIER, MARNAZ, THYEZ et MARIGNIER. On peut dire que c'est une opération qui a été très réussie.*

Toutefois, la société qui a construit cet ouvrage nous a mis au contentieux, sa demande d'indemnité dépassait le million d'euros. Elle a perdu en première instance, elle a fait appel et a perdu à nouveau, le rejet a été cette fois assorti d'une condamnation.

Vous savez que, dans cette procédure, il y a des délais de recours à purger. Etant sans nouvelles les uns et les autres, nous avons pensé que l'affaire était classée.

J'ai rencontré, entre-temps, notre Avocat, Maître Philippe TOUSSET à la Commission Départementale d'Accès au Droit. Pour information, il a souvent défendu le Département dans ses contentieux avec des entreprises de travaux publics. Il était Bâtonnier à ANNECY et son père était l'ancien Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de BONNEVILLE.

Maître TOUSSET nous a très bien défendu, je l'ai donc remercié et félicité. Or, quelques jours plus tard, notre collègue Jean-Claude LEGER m'annonçait qu'il y avait un pourvoi en cassation. Vérification faite, ni notre Avocat, ni personne d'autre n'était au courant. Il y avait bien eu un pourvoi, mais il y a eu rejet. Cela signifie que cette fois, l'affaire est définitivement réglée.

C'est bien le jugement en appel qui s'applique, avec les condamnations pour la société SPIE-BATIGNOLLES SUD-EST.

La demande de cette société s'élevait à 1 051 000 euros, plus les intérêts moratoires, elle prétextait un dérapage du calendrier de réalisation. Nous avons tenté de trouver un accord amiable à moins de 130 000 euros, qu'elle a refusé. Elle a finalement tout perdu.

Ce contentieux est définitivement clos, on peut s'en réjouir.

- **Concernant les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, qui va relier l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER :**

Je vous rappelle que la dévolution de ces travaux fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Nous avons publié l'Avis d'Appel Public à la Concurrence cette semaine, plus exactement mercredi 18 décembre. La date limite de remise des offres est fixée au lundi 10 février 2014 à 12 heures.

Les travaux ont été divisés en trois lots, afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises, notamment locales, nous l'espérons, de répondre à cette consultation.

***Monsieur le Président :** L'intérêt des gros chantiers est que nous ayons des entreprises locales. Nous avons des entreprises de grande qualité pour les travaux de nos propres collectivités (Communes, Intercommunalités, Département...). Nous avons tout intérêt à ce que ces travaux soient faits par ces entreprises qui, dans certains cas, font des groupements. Nous sommes souvent alertés, car ces entreprises connaissent des moments d'inquiétude légitime.*

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 14 novembre 2013.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Président propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Délibération n° 2013-61 (Question n° 1)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal - Régularisation de l'amortissement de subventions d'équipement versées, avant l'exercice 1997, à d'autres établissements publics locaux, figurant au bilan de notre syndicat au compte 204171, pour 159 654,37 euros.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Monsieur le Président : J'avais indiqué, lors de la dernière séance du Comité syndical, qu'il nous fallait procéder à un certain nombre de régularisations, avant la clôture de l'exercice 2013, d'anomalies qui apparaissent aux Comptes de Gestion, anomalies qui ont retardé l'édition des Comptes de Gestion de l'exercice 2012 et qui, si on ne les régularise pas, bloqueront définitivement l'édition des Comptes de Gestion de l'exercice 2013.

Les comptes budgétaires concernés sont gérés directement par les services de la Trésorerie. Néanmoins, cela impacte notre syndicat, car certaines sommes doivent faire l'objet d'amortissements. Nous avons reçu un courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques, au mois d'août dernier, nous demandant de procéder aux régularisations nécessaires sur l'exercice 2013.

Ce soir, sept questions inscrites à l'ordre du jour concernent ces opérations de régularisations.

Ce sont des opérations budgétaires d'ordre et des opérations d'ordre non budgétaires, c'est-à-dire que ce sont des transferts à l'intérieur d'une section budgétaire ou entre les sections budgétaires, ou entre les budgets. Il y a toujours équilibre entre les recettes et les dépenses, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'incidence financière pour notre syndicat.

Les balances du Compte de Gestion de l'exercice 2012, portant sur le budget principal, approuvé par délibération de notre Comité syndical n° 2013-01 en date du 26 mars 2013, font apparaître l'inscription d'une somme de 159 654,37 euros au compte 204171 – Subventions d'équipement versées à d'autres établissements publics locaux – Biens mobiliers, matériel et études.

Il s'agit en fait de dépenses qui figuraient antérieurement au compte 4815 et qui ont été transposées au compte 204171 au 1^{er} janvier 2006, lors de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Par courrier en date du 23 août 2013, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la HAUTE-SAVOIE attire notre attention sur le fait que notre syndicat doit pratiquer l'amortissement des immobilisations inscrites au compte 204171 et nous demande de procéder à la régularisation nécessaire sur l'exercice 2013.

Les recherches effectuées au sein de nos services et des services de la Trésorerie de CLUSES n'ont pas permis d'identifier avec précision la nature des dépenses concernées, qui ont été réalisées avant l'exercice 1997.

Aux fins de régularisation, il est proposé de retenir comme durée d'amortissement celle figurant dans l'ancien barème applicable aux subventions d'équipement versées à des organismes publics, soit 15 ans et de procéder au rattrapage des amortissements non réalisés depuis l'exercice 2006, jusqu'à ce jour, soit sur 8 ans.

L'amortissement de ces subventions d'équipement, pour les exercices 2006 à 2013, s'élève globalement à 85 149 euros, dont 74 505,37 euros de rattrapage au titre des exercices 2006 à 2012 et 10 643,63 euros au titre de l'exercice 2013.

Cet amortissement doit donner lieu à l'émission, sur le budget principal, d'un mandat en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 042, article 6811, fonction 01 et d'un titre en recettes de la section d'investissement, au chapitre 040, article 2804171, fonction 01, de même montant, soit globalement 85 149 euros.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires, qui n'ont pas d'incidence financière directe, dans la mesure où elles s'équilibrent en dépenses et recettes.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la Décision Modificative n° 4, qui sera soumise à l'approbation du Comité syndical, en cours de séance.

L'amortissement se poursuivra ensuite, chaque année, jusqu'à l'amortissement complet de ces immobilisations.

Monsieur le Président : *La première régularisation concerne des subventions d'équipement qui ont été versées, avant l'exercice 1997, à d'autres établissements publics locaux, pour un peu plus de 159 000 euros. Cette somme figurait au compte 4815 et a été transférée au compte 204171 au 1^{er} janvier 2006, lors de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14.*

Nous avons effectué des recherches au niveau des services du syndicat et de la Trésorerie, afin de savoir à quoi correspondait cette somme de 159 000 euros. Nos logiciels comptables ne permettent pas de remonter au-delà de 1997, nous ne savons donc pas avec précision à quoi cela correspond. Nous savons simplement que ce sont des dépenses qui ont été réalisées avant 1997 et qu'il convient de les régulariser.

Il vous est donc proposé de retenir une durée d'amortissement de 15 ans, qui est la durée qui s'appliquait antérieurement aux subventions d'équipement et de rattraper l'amortissement depuis l'exercice 2006, jusqu'à l'exercice 2013, soit sur 8 ans, pour un montant de 85 149 euros. Il s'agit d'une dépense en section de fonctionnement et d'une recette en section d'investissement, de même montant. Financièrement, cela s'annule, mais cela permet de lever cette anomalie, puisque le compte 204 est un compte qui doit être amorti.

Pour toutes les régularisations qui vous sont proposées, les crédits sont prévus dans une Décision Modificative n° 4 sur le budget principal, qui sera soumise à votre approbation dans quelques instants.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne son accord sur les modalités de régularisation proposées pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, avant l'exercice 1997, à d'autres établissements publics locaux, qui figurent, au 31 décembre 2012, au bilan du budget principal, au compte 204171, à hauteur de 159 654,37 euros.

- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations d'ordre budgétaires correspondantes.

Délibération n° 2013-62 (Question n° 2)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Régularisation de l'amortissement de matériel d'incendie, acquis avant l'exercice 1997, figurant au bilan de notre syndicat au compte 21561, pour 84 195,41 euros.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Les balances du Compte de Gestion de l'exercice 2012, portant sur le budget principal, approuvé par délibération de notre Comité syndical n° 2013-01 en date du 26 mars 2013, font apparaître l'inscription d'une somme de 84 195,41 euros au compte 21561 – Matériel et outillage d'incendie – Matériel roulant.

Par courrier en date du 23 août 2013, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la HAUTE-SAVOIE attire notre attention sur le fait que notre syndicat doit pratiquer l'amortissement des immobilisations inscrites au compte 21561 et nous demande de procéder à la régularisation nécessaire sur l'exercice 2013.

Les recherches effectuées au sein de nos services et des services de la Trésorerie de CLUSES n'ont pas permis d'identifier avec précision la nature des dépenses concernées, qui ont été réalisées avant l'exercice 1997.

Aux fins de régularisation, il est proposé de retenir comme durée d'amortissement celle qui a été fixée antérieurement par notre Comité syndical et applicable à ce type de matériel, soit 10 ans et de procéder au rattrapage des amortissements non réalisés à ce jour.

Ce rattrapage des amortissements s'effectuera à hauteur de la valeur historique des biens, inscrite à l'état de l'actif, dans la mesure où ces immobilisations acquises avant 1997 devraient être intégralement amorties en 2013.

Ainsi, l'amortissement de ce matériel d'incendie doit donner lieu à l'émission, sur le budget principal, d'un mandat en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 042, article 6811, fonction 01 et d'un titre en recettes de la section d'investissement, au chapitre 040, article 281561, fonction 01, de même montant, soit globalement 84 195,41 euros.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires, qui n'ont pas d'incidence financière directe, dans la mesure où elles s'équilibrent en dépenses et recettes.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la Décision Modificative n° 4, qui sera soumise à l'approbation du Comité syndical, en cours de séance.

***Monsieur le Président :** C'est le même processus, c'est un compte qui devait être amorti. Nous sommes remontés à 1997, nous ne savons pas à quoi correspond cette somme de 84 000 euros. Il faut régulariser.*

Nous vous proposons de retenir une durée d'amortissement de 10 ans, conforme à celle fixée par le Comité syndical pour ce type de matériels. La dépense ayant été réalisée avant 1997, nous sommes en 2013, elle devrait être amortie en totalité. Nous vous proposons donc de l'amortir en intégralité pour 84 195 euros.

Ces opérations de régularisations donnent lieu à l'émission d'un mandat, en dépenses de la section de fonctionnement et d'un titre en recettes de la section d'investissement.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne son accord sur les modalités de régularisation proposées pour l'amortissement de matériel d'incendie, acquis avant l'exercice 1997, qui figure, au 31 décembre 2012, au bilan du budget principal, au compte 21561, à hauteur de 84 195,41 euros.
- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations d'ordre budgétaires correspondantes.

Délibération n° 2013-63 (Question n° 3)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal et budget annexe de l'assainissement collectif – Transfert, du budget principal au budget annexe de l'assainissement collectif, de la subvention d'équipement de 37 197,56 euros accordée à notre syndicat, par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, pour le financement des études préliminaires à la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, encaissée sur l'exercice 2001 sur le budget principal et régularisation de l'amortissement de cette subvention sur ce budget annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Les balances du Compte de Gestion de l'exercice 2012, portant sur le budget principal, approuvé par délibération de notre Comité syndical n° 2013-01 en date du 26 mars 2013, font apparaître l'inscription d'une somme de 37 197,56 euros au compte 1318 – Subventions d'équipement - Autres.

Par courrier en date du 23 août 2013, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la HAUTE-SAVOIE attire notre attention sur le fait que notre syndicat doit reprendre au compte de résultat les subventions d'équipement ayant permis de financer des biens amortissables et nous demande de procéder à la régularisation nécessaire sur l'exercice 2013.

Après recherches, il s'avère qu'il s'agit d'une subvention accordée à notre syndicat, par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, pour le financement des études préliminaires à la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Cette subvention qui a été encaissée sur l'exercice 2001, sur le budget principal, aurait dû être transférée au budget annexe de l'assainissement collectif, lors de la mise en place de ce budget annexe ou lorsqu'il a été procédé, en 2009, à l'amortissement des travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et des subventions d'équipement s'y rapportant.

Aux fins de régularisation, il est proposé de transférer cette subvention de l'Agence de l'Eau, du budget principal au budget annexe de l'assainissement collectif.

Ce transfert doit donner lieu à l'émission d'un mandat en dépenses de la section d'investissement du budget principal, au chapitre 13, article 1318, fonction 020 et d'un titre en recettes de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 13, article 13111, service 001, de même montant, soit 37 197,56 euros.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires, qui n'ont pas d'incidence financière directe, dans la mesure où elles s'équilibrent en dépenses et recettes.

Afin de maintenir l'équilibre entre le budget principal et le budget annexe de l'assainissement collectif, la contribution de ce budget annexe aux dépenses d'administration générale du budget principal serait majorée, à due concurrence, par émission d'un titre en recettes de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et d'un mandat en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, service 001.

De même, il convient de procéder au rattrapage, sur le budget annexe de l'assainissement collectif, des amortissements de cette subvention d'équipement, non réalisés depuis l'exercice 2009, jusqu'à ce jour, soit sur 5 ans.

La durée d'amortissement retenue pour cette subvention d'équipement est de 32 ans, qui correspond à la durée moyenne déjà appliquée pour les autres subventions d'équipement accordées pour le financement des travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

L'amortissement de cette subvention d'équipement, pour les exercices 2009 à 2013, s'élève globalement à 5 812,12 euros, dont 4 649,70 euros de rattrapage au titre des exercices 2009 à 2012 et 1 162,42 euros au titre de l'exercice 2013.

Cet amortissement doit donner lieu à l'émission, sur le budget annexe de l'assainissement collectif, d'un mandat en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 040, article 13911, service 001 et d'un titre en recettes de la section d'exploitation, au chapitre 042, article 777, service 001.

Il s'agit également d'opérations d'ordre budgétaires, qui n'ont pas d'incidence financière directe, dans la mesure où elles s'équilibrent en dépenses et recettes.

L'amortissement se poursuivra ensuite, chaque année, jusqu'à l'amortissement complet de cette subvention d'équipement.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la Décision Modificative n° 4 sur le budget principal et la Décision Modificative n° 2 sur le budget annexe de l'assainissement collectif, qui seront soumises à l'approbation du Comité syndical, en cours de séance.

Monsieur le Président : *C'est un peu plus compliqué, car cela fait intervenir le budget principal et le budget annexe de l'assainissement collectif.*

Une somme de 37 197,56 euros a été inscrite au compte 1318 – Subventions d'équipement. Il s'agit d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour les études préliminaires à la construction de la nouvelle station d'épuration de MARIGNIER. Cette somme a été encaissée, en 2001, sur le budget principal et aurait dû être transférée sur le budget annexe de l'assainissement collectif, lorsque celui-ci a été mis en place. Elle aurait dû être prise en compte lorsque l'on a commencé à amortir la station d'épuration en 2009. Cela n'a pas été fait.

Il convient aujourd'hui de régulariser. Pour ce faire, il faut transférer cette subvention du budget principal au budget annexe de l'assainissement collectif. C'est une dépense sur le budget principal et une recette sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Pour maintenir l'équilibre entre les deux budgets, nous vous proposons, à titre exceptionnel, de majorer la contribution du budget annexe de l'assainissement collectif aux dépenses d'administration générale du budget principal, pour la même somme. Ce sera une dépense sur le budget annexe et une recette sur le budget principal.

Pour rattraper l'amortissement de cette subvention sur le budget annexe de l'assainissement collectif, nous vous proposons de retenir 32 ans comme durée d'amortissement, qui est la durée moyenne retenue pour l'amortissement des subventions d'équipement, qui nous ont été attribuées pour la station d'épuration.

Dans une station d'épuration, il y a du bâtiment, du génie civil et des équipements, la durée d'amortissement n'est pas la même. Nous avons donc défini une durée d'amortissement moyenne de 32 ans.

Il convient de régulariser l'amortissement de cette subvention d'équipement, le montant de l'amortissement correspondant est de 5 812 euros.

Cela donne lieu à l'émission d'un mandat en dépenses de la section d'investissement et d'un titre en recettes de la section d'exploitation.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne son accord sur les modalités de régularisation proposées concernant cette subvention d'équipement qui figure, au 31 décembre 2012, au bilan du budget principal, au compte 1318, à hauteur de 37 197,56 euros.
- Décide, en conséquence, le transfert, du budget principal au budget annexe de l'assainissement collectif, de cette subvention d'équipement accordée à notre syndicat, par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, pour le financement des études préliminaires à la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.
- Majore, à due concurrence, soit 37 200 euros, le montant de la contribution du budget annexe de l'assainissement collectif aux dépenses d'administration générale du budget principal, afin de maintenir l'équilibre entre le budget principal et ce budget annexe.
- Précise que cette contribution complémentaire sera imputée en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, service 001.
- Décide, également, d'effectuer le rattrapage, sur le budget annexe de l'assainissement collectif, de l'amortissement de cette subvention d'équipement, dans les conditions qui ont été exposées.
- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires et aux opérations d'ordre budgétaires correspondantes.

Délibération n° 2013-64 (Question n° 4)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Régularisation de l'imputation de deux subventions d'équipement, d'un montant global de 68 030 euros, accordées à notre syndicat, par le Département, pour le financement des travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de SCIONZIER, encaissées sur l'exercice 2012, sur un article non adapté.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Notre syndicat a perçu, sur l'exercice 2012, deux subventions, d'un montant respectif de 54 530 euros et 13 500 euros, soit globalement 68 030 euros, accordées par le Département, pour le financement des travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Ces subventions ont été encaissées sur le budget principal, en recettes, au chapitre 13 – Subventions d'investissement, à l'article 1313 – Subventions d'équipement transférables – Département, service 22, alors qu'elles auraient dû être imputées à l'article 1323 – Subventions d'équipement non transférables – Département, dans la mesure où notre syndicat ne pratique pas l'amortissement des travaux affectant ce gymnase.

Aux fins de régularisation, il convient de réimputer ces subventions, sur le bon article, par le biais d'opérations d'ordre patrimoniales.

A cette fin, il doit être procédé à l'émission, sur le budget principal, d'un mandat en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 041, article 1313, service 22 et d'un titre en recettes de la section d'investissement, au chapitre 041, article 1323, service 22, de même montant, soit 68 030 euros.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires, qui n'ont pas d'incidence financière directe, dans la mesure où elles s'équilibrent en dépenses et recettes.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la Décision Modificative n° 4 sur le budget principal, qui sera soumise à l'approbation du Comité syndical, en cours de séance.

***Monsieur le Président :** Pour ces travaux, notre syndicat a bénéficié de deux subventions du Département, qui ont été encaissées sur l'exercice 2012, pour un montant global de 68 030 euros, à l'article 1313 - Subventions d'équipement transférables. Elles auraient dû être encaissées à l'article 1323 – Subventions d'équipement non transférables, dans la mesure où l'on n'amortit pas les gymnases, nous sommes sur le budget principal et nous n'avons pas obligation d'amortir les immeubles sur le budget principal.*

Il convient de régulariser et de passer, à cette fin, un mandat en dépenses de la section d'investissement, à l'article 1313, pour annuler le titre émis en 2012 et d'émettre un nouveau titre à l'article 1323 pour comptabiliser les subventions à la bonne imputation.

Cela ne vous fait pas penser à quelque chose ? J'entends parfois dire qu'il n'y a jamais un sou du Département pour SCIONZIER.

***Monsieur Jean-François BRIFFAZ :** Ce n'était pas pour SCIONZIER, c'était pour le SIVOM.*

***Monsieur le Président :** C'est quand même une installation à SCIONZIER. C'est dit gentiment, je ne voudrais pas que ce soit encore l'objet d'une guerre...*

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne son accord sur les modalités de régularisation proposées, afin de modifier l'imputation des deux subventions d'équipement, d'un montant global de 68 030 euros, accordées à notre syndicat, par le Département, pour le financement des travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de SCIONZIER, encaissées sur l'exercice 2012, sur le budget principal, sur un article non adapté.
- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations d'ordre budgétaires correspondantes.

Délibération n° 2013-65 (Question n° 5)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Régularisation de l'écart constaté (97 728,48 euros) entre le capital restant réellement dû sur les prêts contractés par notre syndicat, afin de financer diverses opérations d'investissement et celui figurant au bilan de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Les balances du Compte de Gestion de l'exercice 2012, portant sur le budget principal, approuvé par délibération de notre Comité syndical n° 2013-01 en date du 26 mars 2013, font apparaître, au titre du capital restant dû sur les emprunts contractés par notre syndicat, la somme de 2 863 321,13 euros au compte 1641 – Emprunts en euros et 110 895,84 euros au compte 16441 – Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, soit globalement 2 974 216,97 euros.

Ces montants sont erronés dans la mesure où ils ne tiennent pas compte des emprunts qui ont été transférés, à la date du 1^{er} janvier 2012, du budget principal au budget annexe traitement des déchets, lorsque le champ d'application de ce budget annexe a été étendu aux compétences « Déchetteries » et « Tri sélectif ».

Le capital restant dû sur les emprunts, ainsi transférés au budget annexe traitement des déchets, s'élevait respectivement à 149 400,09 euros et 155 034,21 euros, soit au total 304 434,30 euros.

De même, ces montants ne correspondent pas à ceux figurant dans les tableaux d'amortissement et, de plus, ils ne sont pas inscrits sur les bons comptes.

Au vu de ces éléments, il a été procédé, à la date du 15 septembre 2013, à un pointage précis du capital restant réellement dû sur les emprunts contractés par notre syndicat, afin de financer diverses opérations d'investissement sur le budget principal, à savoir : l'aménagement du giratoire de MESSY, la démolition et la reconstruction du pont de la Sardagne, ainsi que la reconstruction et la réhabilitation du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Sur la base des tableaux d'amortissement des différents prêts concernés, le montant du capital restant dû ressort, à la date du 15 septembre 2013, à 2 607 594,47 euros et ne concerne que des emprunts en euros, qui doivent donc figurer au compte 1641.

L'écart constaté, entre le capital restant réellement dû et celui figurant au bilan de notre syndicat, s'élève, à la date du 15 septembre 2013, à :

- Capital restant dû au bilan au 31 décembre 2012 :
2 974 216,97 euros

| | |
|---|--------------------------|
| - A déduire le capital restant dû sur les emprunts transférés en 2012 au budget annexe traitement des déchets : | - 304 434,30 euros |
| - A déduire le capital remboursé entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 15 septembre 2013 : | - 159 916,68 euros |
| Total : | <hr/> 2 509 865,99 euros |
| - Capital réellement dû au 15 septembre 2013 : | 2 607 594,47 euros |
| Ecart : | 97 728,48 euros |

Cet écart est sans doute lié à des opérations de réaménagement de prêts, pour lesquelles les indemnités et/ou pénalités capitalisables n'ont pas été capitalisées.

Il est nécessaire de corriger le montant du capital restant dû, par une opération de régularisation bilantielle.

A cette fin, il convient de demander à Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

| | |
|---|------------------|
| - Débit du compte 16441 pour | 110 895,84 euros |
| - Débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés pour | 97 728,48 euros |
| - Crédit du compte 1641 pour | 208 624,32 euros |

S'agissant d'opérations d'ordre non budgétaires, elles n'ont pas d'incidence financière directe.

Monsieur le Président : *L'anomalie est double. Une somme figure au compte 16441, alors qu'elle devrait figurer au compte 1641 et la somme qui figure au compte 1641 n'est pas la bonne.*

En effet, en 2012, nous avons étendu le champ d'application du budget annexe traitement des déchets aux compétences « Déchetteries » et « Tri sélectif ». A cette époque, nous avons transféré, sur ce budget annexe, les emprunts qui figuraient au budget principal. Bien que la Trésorerie ait eu l'ensemble des documents nécessaires, celle-ci n'a pas passé les opérations. Il lui faut donc aujourd'hui transférer le capital de ces emprunts sur le budget annexe, d'autant que l'on a procédé récemment au remboursement anticipé des prêts correspondants.

Le pointage auquel il a été procédé, à la date du 15 septembre dernier, fait ressortir un écart de 97 728 euros, entre ce qui est inscrit au bilan et ce qui est réellement dû. Ce qui est au bilan est inférieur au capital réellement dû par notre syndicat.

Il y a un début d'explication à cet écart. Des opérations de réaménagement d'emprunts ont été faites au cours des années antérieures, moyennant paiement d'indemnités capitalisables, nous pensons que ces indemnités n'ont pas été capitalisées au niveau de la Trésorerie.

Il vous est proposé de régulariser par des opérations d'ordre non budgétaires. Ce sont des opérations qui seront faites uniquement par le comptable public.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne son accord sur les modalités de régularisation proposées, afin de rectifier l'écart constaté (97 728,48 euros) entre le montant du capital restant réellement dû sur les emprunts contractés par notre syndicat pour financer des opérations d'investissement sur le budget principal et le montant figurant au bilan de notre syndicat.
- Mandate Monsieur le Trésorier de CLUSES, afin de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires telles qu'elles ont été détaillées.

Délibération n° 2013-66 (Question n° 6)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n° 4, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2013-17 en date du 15 avril 2013, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal.

Par délibérations n° 2013-34, 2013-38 et 2013-59, en dates respectivement des 4 juin, 8 octobre et 14 novembre 2013, notre Comité syndical a adopté trois Décisions Modificatives n° 1, 2 et 3, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à de nouveaux ajustements de crédits, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Cette nouvelle Décision Modificative intègre les crédits nécessaires à l'ensemble des régularisations, objet des quatre premières délibérations, n° 2013-61 à 2013-64, qui ont été soumises à l'approbation du Comité syndical et qui concernent les régularisations :

- De l'amortissement des subventions d'équipement versées, avant l'exercice 1997, à d'autres établissements publics locaux,
- De l'amortissement de matériel d'incendie acquis avant l'exercice 1997,
- Du transfert au budget annexe de l'assainissement collectif d'une subvention d'équipement accordée par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, pour le financement des études préliminaires à la construction de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, encaissée sur l'exercice 2001 sur le budget principal,
- De l'imputation des deux subventions accordées par le Département, pour le financement des travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de SCIONZIER, encaissées sur l'exercice 2012 sur un article non adapté.

Elle ne génère pas de dépenses supplémentaires, dans la mesure où il s'agit, pour l'essentiel, d'opérations d'ordre budgétaires, entre les sections du budget principal ou entre le budget principal et le budget annexe de l'assainissement collectif.

Le projet de cette Décision Modificative n° 4 s'équilibre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, à la somme globale de 142 430 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 105 230 euros,
- Section de fonctionnement : 37 200 euros.

Monsieur le Président : *La Décision Modificative n° 4 sur le budget principal intègre les crédits qui permettent de passer toutes les opérations de régularisations, prévues dans les quatre premières délibérations que vous avez adoptées :*

- *Amortissement des subventions d'équipement versées, avant l'exercice 1997, à d'autres établissements publics locaux,*
- *Amortissement des matériels d'incendie acquis avant l'exercice 1997,*
- *Transfert du budget principal, au budget annexe de l'assainissement collectif, de la subvention de l'Agence de l'Eau, destinée à financer les études préliminaires à la construction de la nouvelle station d'épuration de MARIGNIER et amortissement de cette subvention sur ce budget annexe,*
- *Modification de l'imputation des deux subventions accordées par le Département, pour les travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de SCIONZIER.*

C'est une Décision Modificative qui s'équilibre à 142 430 euros, 37 200 euros en investissement et 105 230 euros en fonctionnement.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte cette Décision Modificative n° 4, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 142 430 euros.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 4 SUR L'EXERCICE 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

| Article-fonction | Libellé | Montant |
|---------------------------|---|----------------------|
| Chapitre 042 6811 - 01 | Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles - Régularisation subventions d'équipement - établissements publics locaux | + 85 150,00 € |
| 6811 - 01 | Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles - Régularisation achat matériel incendie | + 84 200,00 € |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | - 132 150,00 € |
| | TOTAL DEPENSES | + 37 200,00 € |

Recettes :

| Article-fonction | Libellé | Montant |
|---------------------------|--|----------------------|
| Chapitre 70 70872 -020 | Produits des services du domaine et ventes diverses - Contribution budget annexe « Assainissement Collectif » aux dépenses administration générale | + 37 200,00 € |
| | TOTAL RECETTES | + 37 200,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

| Article-fonction | Libellé | Montant |
|---------------------------|---|-----------------------|
| Chapitre 041 1313 – 22 | Opérations patrimoniales - Régularisation subventions du Département Travaux Gymnase SCIONZIER | + 68 030,00 € |
| Chapitre 13 1318 – 020 | Subventions d'investissement - Transfert au budget annexe « assainissement collectif » Subvention AGENCE DE L'EAU études STEP | + 37 200,00 € |
| | TOTAL DEPENSES | + 105 230,00 € |

Recettes :

| Article-fonction | Libellé | Montant |
|------------------------------|--|-----------------------|
| Chapitre 041 1323 – 22 | Opérations patrimoniales - Régularisation subventions du Département Travaux Gymnase SCIONZIER | + 68 030,00 € |
| Chapitre 040 2804171 - 01 | Opérations d'ordre de transfert entre sections - Amortissements des immobilisations incorporelles - Régularisation subventions d'équipement établissements publics locaux | + 85 150,00 € |
| 281561 - 01 | Amortissements des immobilisations corporelles - Régularisation achat matériel incendie | + 84 200,00 € |
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 132 150,00 € |
| | TOTAL RECETTES | + 105 230,00 € |

Délibération n° 2013-67 (Question n° 7)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Réalisation, par le Département, du projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ, dans le cadre de l'amélioration de la desserte routière en rive droite de l'ARVE, entre BONNEVILLE et CLUSES – Cession au Département de diverses parcelles de terrain, appartenant à notre syndicat, situées sur le territoire de la commune de MARIGNIER, aux abords de l'usine de traitement des déchets et de la station d'épuration intercommunales.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ, mené par le Département, s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la desserte routière en rive droite de l'ARVE, entre BONNEVILLE et CLUSES.

Il comprend, dans un premier temps, en prolongement de la route qui a été réaménagée entre BONNEVILLE et MARIGNIER, la création d'une voie nouvelle, avec construction d'un ouvrage d'Art pour franchir le GIFFRE, qui passera entre l'ARVE et l'usine de traitement des déchets intercommunale, pour se raccorder au carrefour giratoire créé sur l'avenue d'Anterne (RD26).

Pour mener à bien ce projet, le Département doit acquérir diverses parcelles de terrain, situées sur le territoire de la commune de MARIGNIER, aux abords de l'usine de traitement des déchets et de la station d'épuration intercommunales, dont plusieurs appartiennent à notre syndicat.

A ce titre, il est proposé que notre syndicat cède au Département les parcelles, sises lieux-dits communal d'Anterne et des Gravières, cadastrées section AZ n° 23 et 24, d'une contenance respective de 8 044 m² et 1 013 m², ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées section AZ n° 38, 39 et 40, d'une contenance respective de 7 484 m², 14 193 m² et 3 545 m². La contenance globale des parcelles ainsi cédées au Département s'élèverait à 34 279 m².

Ces diverses parcelles seraient cédées, sur la base de 10 euros le m², valeur vénale conforme à l'avis émis par France Domaine.

Ainsi, cette cession s'effectuerait dans les conditions suivantes :

| | |
|---|------------------|
| - Valeur vénale des parcelles concernées : | |
| 34 279 m ² x 10 euros/m ² = | 342 790,00 euros |
| - Indemnité de remploi (5 %) : | 17 139,50 euros |
| - Indemnisation des arbres sur pied (selon expertise de l'Office National des Forêts) : | 8 069,00 euros |
| | <hr/> |
| | 367 998,50 euros |

De cette somme, il convient de déduire le prix des reliquats des parcelles cadastrées section AZ n° 25 et 26, dont la contenance est estimée globalement à 1 471 m² et qui seront rétrocédées par le Département à notre syndicat, après l'achèvement des travaux, soit au total 14 710 euros.

La transaction, entre notre syndicat et le Département, serait donc réalisée moyennant le prix global de 353 288,50 euros, arrondi à 353 289 euros.

Elle serait régularisée par la passation d'un acte notarié, dont la rédaction serait confiée à Maître Monique PICOLLET-CAILLAT, membre de la Société Civile Professionnelle Yves MARTIN et Monique PICOLLET-CAILLAT, Notaire à BONNEVILLE.

Dans l'immédiat, une promesse de vente, rédigée par la société TERACTION, serait signée.

Monsieur le Président : Il s'agit du projet de contournement de MARIGNIER-THYEZ. Pour mener à bien ce projet, le Département doit acquérir un certain nombre de parcelles de terrain, dont certaines, qui appartiennent à notre syndicat, sont situées aux abords de l'usine de traitement des déchets et de la station d'épuration.

Le détail de ces parcelles figure dans la note.

La surface totale des parcelles cédées au Département représente 34 279 m². La valeur de cession est de 10 euros le m², fixée par France Domaine. Il y a une indemnité de remploi de 5 % et une indemnisation fixée par l'ONF pour les arbres sur pied de 8 069 euros, ce qui donne un prix de cession de 367 998,50 euros.

Une fois que les travaux de construction de l'ouvrage d'Art et de voiries seront terminés, des reliquats de parcelles seront rétrocédés à notre syndicat (le Département n'en aura plus l'utilité), dont la contenance est estimée à 1 471 m².

Il convient donc de retrancher, sur la base de 10 euros le m², la somme de 14 710 euros du prix de cession. Ainsi, la transaction entre notre syndicat et le Département sera réalisée sur la base de 353 289 euros.

Il vous est proposé de régulariser cette cession par un acte notarié, dont la rédaction serait confiée à Maître PICOLLET-CAILLAT, Notaire à BONNEVILLE.

Dans un premier temps, il convient de m'autoriser à signer une promesse de vente, qui permet au Département de continuer à avancer sur ce projet.

Je précise que, pour un tel projet, le Département est tenu d'apporter des compensations en terrains, c'est-à-dire qu'il doit retrouver, à proximité, l'équivalent des terrains pris pour la route et les rendre à la nature. Toute la partie qui est actuellement utilisée par la SOCAVA va s'en aller. La commune de MARIGNIER, propriétaire de surfaces importantes, va procéder à des rétrocessions (probablement également le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) et ce sera rendu à la nature. A terme, ce sera un environnement de qualité, qui jouxtera l'usine de traitement des déchets et la station d'épuration intercommunale.

Nous avons eu des problèmes sur l'usine de traitement des déchets ménagers, une clavette avait sauté sur le turbo-alternateur. Les vibrations dues au concassage à côté n'y étaient probablement pas étrangères.

Par ailleurs, nous allons bénéficier d'un raccordement direct de l'usine sur le giratoire, qui sera construit sur l'avenue d'Anterne. Actuellement, c'est extrêmement dangereux, les camions sortent du pont, il n'y a pas d'éclairage. Il s'agit d'une amélioration de la sécurité pour les uns et pour les autres. Le Département est maître d'ouvrage et les travaux doivent démarrer dès 2014.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 2 mai 2013, le Comité syndical après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne son accord à la cession par notre syndicat, au Département de la HAUTE-SAVOIE, des parcelles de terrains lui appartenant, situées sur le territoire de la commune de MARIGNIER, lieux-dits communal d'Anterne et des Gravières, cadastrées section AZ n° 23, 24, 38p, 39p et 40p, d'une contenance respective de 8 044 m², 1 013 m², 7 484 m², 14 193 m² et 3 545 m², soit globalement 34 279 m², nécessaires à la réalisation, par le Département, du projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ, dans le cadre de l'amélioration de la desserte routière en rive droite de l'ARVE, entre BONNEVILLE et CLUSES.
- Donne son accord à la rétrocession par le Département, à notre syndicat, après l'achèvement des travaux, des reliquats des parcelles cadastrées section AZ n° 25 et 26, dont la contenance globale est estimée à 1 471 m², rétrocession qui sera régularisée par la passation d'un acte administratif ou d'un acte notarié à la charge de notre syndicat.
- Accepte que cette transaction soit réalisée moyennant le prix global de 353 289 euros, calculé comme indiqué dans l'exposé et qui intègre, outre la valeur vénale des parcelles cédées par notre syndicat au Département, après déduction de la valeur vénale des parcelles qui seront rétrocédées ultérieurement par le Département à notre syndicat, l'indemnité de emploi, ainsi que l'indemnisation des arbres sur pied.
- Précise que cette transaction sera régularisée par la passation d'un acte notarié, dont la rédaction est confiée à Maître Monique PICOLLET-CAILLAT, membre de la Société Civile Professionnelle Yves MARTIN et Monique PICOLLET-CAILLAT, Notaire à BONNEVILLE.
- Autorise Monsieur le Président à signer cet acte.
- Autorise également Monsieur le Président à signer, dès à présent, une promesse de vente établie sur les bases précitées.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 21, article 2111, service 1.

Délibération n° 2013-68 (Question n° 8)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Réalisation, par le Département, du projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ, dans le cadre de l'amélioration de la desserte routière en rive droite de l'ARVE, entre BONNEVILLE et CLUSES – Signature, avec le Département, d'une convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle de terrain, cadastrée section AZ n° 38, appartenant à notre syndicat, située aux abords de l'usine de traitement des déchets et de la station d'épuration intercommunales, dans le cadre des travaux de construction de l'ouvrage d'Art qui franchira le GIFFRE.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ, mené par le Département, s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la desserte routière en rive droite de l'ARVE, entre BONNEVILLE et CLUSES.

Il comprend, dans un premier temps, en prolongement de la route qui a été réaménagée entre BONNEVILLE et MARIGNIER, la création d'une voie nouvelle, avec construction d'un ouvrage d'Art pour franchir le GIFFRE, qui passera entre l'ARVE et l'usine de traitement des déchets intercommunale pour se raccorder au carrefour giratoire créé sur l'avenue d'Anterne (RD26).

Pour réaliser l'ouvrage d'Art qui franchira le GIFFRE, le Département sollicite l'autorisation de notre syndicat, afin de pouvoir occuper, à titre temporaire, une partie de la parcelle de terrain située à MARIGNIER, appartenant à notre syndicat, cadastrée section AZ n° 38, sise entre l'usine de traitement des déchets et la station d'épuration intercommunales.

Cette zone, d'une surface approximative de 2 200 m², servirait au stockage des matériaux et des éléments du viaduc, ainsi que de base de vie pour le chantier.

Elle serait totalement clôturée et bénéficierait d'un accès spécifique, entièrement séparé de l'accès actuel à l'usine de traitement des déchets et à la station d'épuration intercommunales.

Toutes précautions seront prises, afin de protéger les canalisations enterrées sous cette parcelle.

Après consultation des exploitants de l'usine de traitement des déchets et de la station d'épuration intercommunales, cette occupation temporaire ne compromet pas le bon fonctionnement de ces deux équipements.

Cette occupation, qui porterait sur une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, date prévisionnelle de démarrage des travaux, serait consentie à titre gratuit, compte-tenu du fait que le Département prend en charge diverses prestations, dans le cadre de la construction de la nouvelle voie d'accès à notre site.

***Monsieur le Président :** L'ouvrage d'Art franchit le GIFFRE à sa confluence avec l'ARVE. Pour sa réalisation, le Département a sollicité l'autorisation de notre syndicat afin de pouvoir occuper, à titre temporaire, une partie de la parcelle de terrain qui est actuellement en friche, située à côté du bassin de l'ancienne station d'épuration, que nous avons conservé.*

C'est une zone qui fait environ 2 200 mètres carrés et qui servirait au stockage des matériaux et des éléments du viaduc, ainsi que de base de vie pour le chantier, pour l'installation des bungalows.

Des réunions ont eu lieu avec les techniciens du Département, cette zone serait entièrement clôturée, avec un accès spécifique, indépendant de l'accès à l'usine et à la station d'épuration.

Des mesures seront prises, afin de protéger les canalisations souterraines qui traversent cette parcelle.

Nous avons consulté les exploitants de la station d'épuration et de l'usine de traitement des déchets, tous deux ont indiqué que cette occupation temporaire ne leur posait pas de problème particulier.

Cette occupation prendrait effet au 1^{er} janvier 2015, pour une durée maximale de 3 ans et serait consentie à titre gratuit. En contrepartie, le Département a accepté de prendre en charge un certain nombre de prestations, dans le cadre du déplacement de l'entrée de l'usine.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 2 mai 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le contenu de la convention, à intervenir entre notre syndicat et le Département de la HAUTE-SAVOIE, pour l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle appartenant à notre syndicat, cadastrée section AZ n° 38, située à MARIGNIER, entre l'usine de traitement des déchets et la station d'épuration intercommunales, qui sera utilisée pour les besoins du chantier de construction de l'ouvrage d'Art qui franchira le GIFFRE, dans le cadre du projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ.
- Accepte que cette occupation temporaire, d'une durée maximale de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 2015, soit consentie à titre gratuit.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention d'occupation temporaire.
- Demande aux services du Département de prendre toutes dispositions, afin de veiller au strict respect des conditions dans lesquelles cette occupation temporaire est consentie par notre syndicat, en raison, notamment, de la présence à proximité immédiate de l'usine de traitement des déchets et de la station d'épuration intercommunales de MARIGNIER.

Délibération n° 2013-69 (Question n° 9)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Réalisation, par le Département, du projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ, dans le cadre de l'amélioration de la desserte routière en rive droite de l'ARVE, entre BONNEVILLE et CLUSES – Modification de l'accès à l'usine de traitement des déchets et à la station d'épuration intercommunales – Modalités de réalisation et de financement des travaux correspondants – Signature, avec le Département, d'une convention d'autorisation de travaux et de mise à disposition d'ouvrages, ainsi que d'une convention d'indemnisation pour troubles divers.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ, mené par le Département, s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la desserte routière en rive droite de l'ARVE, entre BONNEVILLE et CLUSES.

Il comprend, dans un premier temps, en prolongement de la route qui a été réaménagée entre BONNEVILLE et MARIGNIER, la création d'une voie nouvelle, avec construction d'un ouvrage d'Art pour franchir le GIFFRE, qui passera entre l'ARVE et l'usine de traitement des déchets intercommunale, pour se raccorder au carrefour giratoire créé sur l'avenue d'Anterne (RD26).

La réalisation de ce projet nécessite le déplacement et la modification de l'accès actuel à l'usine de traitement des déchets et à la station d'épuration intercommunales, car il se trouve dans l'emprise de la nouvelle voie.

Le nouvel accès se fera depuis le carrefour giratoire créé sur l'avenue d'Anterne (RD26).

Plusieurs réunions de travail se sont tenues entre nos services et les services du Département, afin de définir avec précisions le contenu, ainsi que les modalités techniques et financières des travaux à exécuter.

Certains ouvrages seront réalisés directement par le Département, d'autres par notre syndicat et indemnisés, partiellement ou totalement, par le Département.

Ainsi, il a été convenu que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage, de même que la maîtrise d'œuvre par l'intermédiaire de ses mandataires, ainsi que le financement des travaux qu'il réalisera sur les terrains appartenant à notre syndicat, à l'intérieur du site de l'usine de traitement des déchets et de la station d'épuration intercommunales.

Ces travaux comprennent :

- La réalisation de la voirie de la nouvelle entrée du site, depuis l'anneau extérieur du giratoire aménagé sur la RD 26 jusqu'au, et y compris, futur mini-giratoire prévu à l'intérieur du site, avec raccordement des voiries existantes au futur mini-giratoire, incluant les terrassements, la structure de chaussée, les enrobés et les bordures,
- La construction du réseau d'assainissement eaux pluviales du nouvel accès au site, intégrant le collecteur principal, les avaloirs à grille, ainsi que les caniveaux à grille situés à l'amont des ponts-bascules,
- La fourniture et la mise en place, sous la voirie du nouvel accès au site, de la totalité des fourreaux destinés aux réseaux secs, non compris les fourreaux situés dans l'emprise des ponts-bascules,
- La construction d'un merlon engazonné d'une hauteur de 2 mètres, afin de protéger le chalet de gardiennage existant,
- La déconstruction et l'évacuation du pont-bascule existant, ainsi que des installations de détection de la radioactivité,
- La fourniture et la pose d'une clôture sur tout le périmètre du site impacté par ces travaux,
- La réfection de la canalisation de rejet à l'ARVE des eaux usées traitées provenant de la station d'épuration intercommunale.

En sus, le Département s'engage, pendant toute la durée des travaux, à maintenir et à rétablir, si nécessaire, la fonctionnalité des deux canalisations, traversant les parcelles cadastrées section AZ n° 20, 23, 26 et 38, qui permettent le rejet à l'ARVE des eaux usées traitées provenant de la station d'épuration intercommunale, ainsi que des eaux pluviales provenant de l'usine de traitement des déchets intercommunale.

De même, le Département s'engage à laisser le libre accès à ces canalisations à notre syndicat ou aux prestataires qu'il aura missionnés, afin d'en effectuer l'entretien.

Au vu d'évènements survenus récemment, il apparaît indispensable de saisir cette opportunité, afin de renforcer la sécurité de ce site industriel et d'en améliorer les conditions de fonctionnement.

A cette fin, il est proposé que notre syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des prestations détaillées ci-après :

- La fourniture et la mise en œuvre d'un nouveau pont-bascule double (pour le contrôle des entrées et des sorties), incluant, outre la fourniture du pont, les terrassements, le génie-civil, la mise en place des fourreaux, les câblages..., ainsi que l'ensemble des équipements annexes (barrières automatiques avec badges et boucles de détection, feux bicolores, capteurs, bornes de pesée, indicateurs de poids, portiques de radioactivité...), avec raccordement aux équipements informatiques existants et adaptations éventuelles,
- La fourniture et la mise en place de portails (pour la fermeture du site la nuit), de candélabres, d'interphones, de caméras de vidéosurveillance...,
- La construction du collecteur d'eaux pluviales devant relier le réseau construit par le Département à l'intérieur du site au réseau existant, ce qui permettra de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'usine, incluant le remplacement du séparateur à hydrocarbures dont la capacité sera insuffisante,
- La fourniture et la mise en œuvre des câbles nécessaires au raccordement des différents équipements précités, dans les fourreaux mis en place par le Département.

Le coût global de ces prestations est estimé à 300 000 euros hors taxes.

Le Département participe à leur financement, en accordant à notre syndicat une indemnité forfaitaire pour troubles divers, d'un montant de 114 876 euros, qui couvre le coût de remplacement d'équipements existants, généré par le projet du Département, à savoir :

- Un pont-bascule complet, avec terrassements, génie-civil, équipements, réseaux secs et humides liés à l'installation,
- Un portail non motorisé,
- Un portique détecteur de radioactivité,
- Un décanteur-séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales.

Pour la réalisation des travaux qui lui incombent, notre syndicat a décidé d'en confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet MERLIN.

S'agissant du financement de ces travaux, dont le coût est estimé à 300 000 euros hors taxes, il sera assuré par l'indemnité précitée accordée par le Département à hauteur de 115 000 euros et, pour le complément, par le produit de la vente des parcelles de terrain.

La dévolution de ces travaux fera l'objet d'une consultation, en vue de la signature de Marchés A Procédure Adaptée.

Il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2013, au budget annexe traitement des déchets, afin de pouvoir lancer rapidement la consultation, en vue de permettre le commencement des travaux dans le courant du deuxième trimestre de l'année 2014, concomitamment avec les travaux du carrefour giratoire créé par le Département sur la RD 26. Ces crédits sont prévus dans la Décision Modificative n° 2 sur le budget annexe traitement des déchets, qui sera soumise à l'approbation du Comité syndical, en cours de séance.

Il convient de conclure, entre notre syndicat et le Département, une convention d'autorisation de travaux et de mise à disposition d'ouvrages, de même qu'une convention d'indemnisation pour troubles divers, qui reprendront et détailleront les différents engagements pris par le Département dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Président : *Le nouvel accès se fera depuis le carrefour giratoire, créé sur l'avenue d'Anterne.*

Certains ouvrages seront réalisés directement par le Département, d'autres par notre syndicat et indemnisés, partiellement ou en totalité, par le Département.

Ce dernier assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, par l'intermédiaire de ses mandataires, ainsi que le financement des travaux qu'il va réaliser sur les terrains, qui appartiennent à notre syndicat, à l'intérieur du site de l'usine et de la station d'épuration.

Ces travaux comprennent :

- *La réalisation de la voirie de la nouvelle entrée du site, depuis l'anneau extérieur du giratoire sur l'avenue d'Anterne jusqu'au mini-giratoire à l'intérieur du site, avec raccordement des voiries existantes, incluant les terrassements, la structure de chaussée, les enrobés et les bordures,*
- *La construction du réseau d'assainissement eaux pluviales tout au long de la nouvelle voirie d'accès, avec prise en charge du collecteur principal, des avaloirs à grille et des caniveaux à grille,*
- *La fourniture et la mise en place sur tout ce périmètre des fourreaux,*
- *La construction d'un merlon engazonné pour protéger du trafic le chalet de gardiennage,*
- *La déconstruction et l'évacuation du pont-bascule existant, ainsi que des installations de détection de la radioactivité,*
- *La fourniture et la pose d'une clôture sur tout le périmètre du site impacté par ces travaux, la clôture actuelle n'est pas très solide, elle sera refaite en totalité.*

Il vous est proposé de saisir cette opportunité pour renforcer la sécurité du site. C'est un site industriel, qui doit être protégé et il convient également d'améliorer ses conditions de fonctionnement. En effet, ce site a fait l'objet d'actes de vandalisme, à plusieurs reprises, au cours des derniers mois et nous n'avons pas pu identifier les auteurs.

Il faut savoir qu'il y a circulation de véhicules dans l'usine, 24 heures sur 24. Actuellement, il n'y a pas de barrières de sécurité, ni de système de vidéosurveillance. Nous avons déjà surpris des gens du voyage sur le site. Nous ne sommes donc pas à l'abri d'un incident plus grave.

Il vous est proposé de saisir cette occasion pour procéder à :

- *La mise en place d'un pont-bascule double. A l'heure actuelle, il n'y a qu'un seul pont-bascule, il faut que les véhicules passent sur ce pont, en rentrant et en sortant. Afin de fluidifier le trafic, il est prévu d'installer un pont-bascule à l'entrée et à la sortie (il s'agit du même pont-bascule, mais il est double), avec mise en place de barrières automatiques et d'un système de badges (on ne pourra pas rentrer dans l'usine en journée sans y être préalablement autorisé), ainsi que des boucles de détection, feux bicolores, capteurs, avec raccordement sur les équipements informatiques existants,*

- La fourniture et la mise en place de portails pour la fermeture du site la nuit, avec un système d'interphones et de caméras de vidéosurveillance, qui nous permettra de surveiller les entrées et sorties à distance,
- La construction du collecteur d'eaux pluviales depuis la zone de chantier, prise en charge par le Département jusqu'au réseau existant.

Ces prestations, à la charge de notre syndicat, sont estimées à 300 000 euros hors taxes. Le Département participe à leur financement à hauteur de 115 000 euros, par le biais d'une indemnité forfaitaire pour troubles divers. Cette indemnité couvre le remplacement :

- D'un pont-bascule,
- D'un portail non motorisé,
- D'un portique détecteur de radioactivité,
- Du décanteur-séparateur à hydrocarbures, dont la capacité est insuffisante pour les eaux pluviales nouvelles à traiter.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : Le Département ne peut pas prendre la totalité des 300 000 euros ?

Monsieur le Président : Il prend déjà en charge toute la voirie intérieure.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : C'est quand même de sa faute, il est normal qu'il prenne en charge.

Monsieur le Président : On en profite pour améliorer un certain nombre de choses.

Je vous rappelle que la maîtrise d'œuvre des travaux assurée par notre syndicat a été confiée au Cabinet MERLIN.

S'agissant du financement des 300 000 euros, il serait assuré par l'indemnité du Département à hauteur de 115 000 euros et, pour le complément, par la vente des terrains. Il y a 353 000 euros de vente de terrains, sur lesquels on prélèverait 185 000 euros pour financer une partie des travaux.

La dévolution des travaux fera l'objet d'une consultation, en vue de la signature de Marchés A Procédure Adaptée.

Il vous est proposé d'ouvrir les crédits sur l'exercice 2013, de façon à pouvoir lancer la consultation dès le début de l'année 2014.

Il est prévu que le giratoire démarre au printemps 2014, nous devons être prêts avec nos entreprises, car les travaux vont se faire conjointement. Lorsque le Département fera ses travaux, nous devons être opérationnels avec nos propres entreprises.

Pour concrétiser cela, il convient de signer deux conventions avec le Département :

- Une convention d'autorisation de travaux et de mise à disposition d'ouvrages, afin que le Département puisse intervenir sur notre propriété, y compris démolir des ouvrages qui nous appartiennent,
- Une convention d'indemnisation pour troubles divers, pour pouvoir nous payer les 115 000 euros.

Nous saisissons cette opportunité pour faire des améliorations, qui permettront de fluidifier le trafic des véhicules et de renforcer la sécurité du site.

S'il n'y a pas de questions, je soumetts cette délibération à votre approbation.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 2 mai 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne son accord sur les modalités de réalisation et de financement des travaux, relatifs au déplacement et à la modification de l'accès à l'usine de traitement des déchets et à la station d'épuration intercommunales de MARIGNIER, rendus nécessaires par le projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ, mené par le Département de la HAUTE-SAVOIE.
- Approuve le contenu de la convention d'autorisation de travaux et de mise à disposition d'ouvrages, à intervenir entre notre syndicat et le Département, qui détaille notamment les caractéristiques des ouvrages qui seront construits par le Département à l'intérieur du site appartenant à notre syndicat.
- Approuve le contenu de la convention d'indemnisation pour troubles divers, à intervenir entre notre syndicat et le Département, qui fixe à 114 876 euros le montant forfaitaire de l'indemnité accordée à notre syndicat pour le remplacement d'équipements existants, généré par le projet du Département.
- Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions et tous les actes complémentaires nécessaires.
- Donne son accord sur le contenu des travaux devant être réalisés par notre syndicat, dont le coût est estimé à la somme globale de 300 000 euros hors taxes.
- Précise que la dévolution de ces travaux fera l'objet d'une consultation, en vue de la signature de Marchés A Procédure Adaptée et autorise Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.
- Confie la maîtrise d'œuvre de ces travaux au Cabinet MERLIN, dans des conditions financières qui restent à définir et autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant.
- Indique que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 23, article 2313, service 1.

Délibération n° 2013-70 (Question n° 10)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » ET COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Poursuite de la participation de notre syndicat aux diverses actions engagées, dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, afin d'identifier de nouvelles voies de valorisation des mâchefers – Adhésion de notre syndicat à la convention d'entente intercommunale, mise en place pour la réalisation et le fonctionnement du Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers – Signature de la convention correspondante à intervenir avec l'ensemble des collectivités concernées – Election des trois représentants de notre syndicat, appelés à siéger au sein de la conférence intercommunale, mise en place dans le cadre de cette entente intercommunale.

En application de la délibération de notre Comité syndical n° 2012-46, en date du 11 juillet 2012, notre syndicat adhère à la CSA3D - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, qui regroupe à ce jour 15 structures intercommunales, représentant 1 292 communes et 2 572 000 habitants et qui a pour objet de renforcer la démarche de partenariat des collectivités concernées dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Aux termes de cette charte, les collectivités signataires se sont engagées à mettre en œuvre diverses actions, à savoir : constituer un réseau d'échanges, contribuer à une stratégie commune en matière de gestion des déchets, favoriser les relations avec les Pouvoirs Publics et les autres collectivités, exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences, organiser une coopération pour l'utilisation et la mutualisation des équipements techniques existants ou en projet.

Dans ce cadre, les collectivités ont décidé de lancer un programme d'études pour l'évaluation de nouveaux modes possibles de valorisation des mâchefers. En effet, au niveau du sillon alpin, 110 000 tonnes de mâchefers sont produites chaque année et l'enjeu financier annuel est estimé à 7 000 000 euros.

La nouvelle réglementation applicable aux mâchefers génère de gros problèmes pour leur valorisation, ainsi que des conséquences financières très importantes, auxquels de nombreuses collectivités sont confrontées.

Pour notre syndicat, la gestion et la valorisation des mâchefers se traduisent par une dépense supplémentaire annuelle évaluée entre 400 et 450 000 euros hors taxes.

A la suite des études de recherche et de développement qui ont été menées, en collaboration avec des scientifiques, le Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers a été identifié comme une solution pertinente, du point de vue économique et environnemental.

Ce procédé thermique a pour principal avantage de transformer les mâchefers en déchets inertes. La mise en œuvre d'un prototype a été jugée nécessaire pour valider la faisabilité industrielle de ce procédé.

Par délibération n° 2013-36 en date du 4 juin 2013, notre Comité syndical a donné son accord à la participation de notre syndicat aux diverses actions mises en place, dans le cadre de la CSA3D, afin d'identifier de nouvelles voies de valorisation des mâchefers.

Par cette même délibération, notre Comité syndical a ainsi accepté de participer au financement du poste de chargé de missions « Mâchefers » et des études complémentaires nécessaires, afin de vérifier la faisabilité technique et économique du procédé.

Afin de permettre la réalisation de ce prototype, douze des quinze collectivités adhérentes à la CSA3D ont décidé de s'engager par la voie d'une entente intercommunale, qui constitue une autre forme de coopération intercommunale, définie aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui permet d'entreprendre ou de conserver, à frais communs, des ouvrages ou des installations d'utilité commune.

La mise en place d'une convention d'entente intercommunale permettra, sans création d'une nouvelle structure dotée de la personnalité morale, de définir un cadre pour la réalisation, ainsi que pour la gestion en commun de ce prototype, ce qui aura également pour avantage de renforcer les modalités d'information et de suivi du projet par les collectivités signataires.

Il convient de rappeler que l'enveloppe financière globale et maximale affectée à ce projet est fixée à 2 770 000 euros hors taxes, incluant l'ensemble des frais d'études préalables à la mise en œuvre du prototype, la conception, la réalisation et l'exploitation du prototype, les études complémentaires de déploiement industriel, d'impact socio-économique et environnemental...

La participation de notre syndicat à ce projet s'élèvera au maximum à 187 252 euros hors taxes (6,76 % x 2 770 000 euros hors taxes), sur trois ans. Cette somme n'intègre pas les subventions dont devrait bénéficier ce projet et qui viendront en déduction de notre participation.

Dans le cadre de la présente entente intercommunale, les collectivités signataires créent une conférence intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette conférence a pour mission de discuter de toute question d'intérêt commun se rapportant à l'objet de l'entente, notamment les aspects relatifs aux objectifs poursuivis, aux modalités de réalisation du projet, au mode de financement et au mode d'exploitation.

Les décisions adoptées au sein de la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées, par des délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités signataires.

La conférence intercommunale est composée de trois représentants de chacune des parties signataires, désignés par leur assemblée délibérante respective, en leur sein et au scrutin secret.

A ce titre, il est proposé, comme représentants de notre syndicat au sein de cette conférence intercommunale, les candidatures de Monsieur Raymond MUDRY, Président, de Monsieur Gilbert CATALA, en sa qualité de Vice-Président, délégué au traitement des déchets et de Monsieur Lilian RUBIN-DELANCHY, en sa qualité de Président de la commission traitement des déchets.

S'agissant d'une question d'intérêt commun, tous les délégués présents prennent part au vote.

La présidence de la conférence intercommunale sera assurée par le Président du Syndicat mixte Savoie Déchets, qui sert actuellement de support administratif et financier aux différentes actions mises en œuvre dans le cadre de la charte du sillon alpin.

Monsieur le Président : *C'est un dossier que l'on a déjà abordé à plusieurs reprises en Comité syndical. Notre syndicat adhère à la C.S.A.3.D. - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, depuis le mois de juillet 2012.*

Aux termes de cette charte, les 15 collectivités signataires ont défini des objectifs et un programme d'actions. Parmi les actions prioritaires, un programme d'études a été lancé, pour tenter de trouver de nouveaux modes de valorisation des mâchefers.

La Charte du Sillon Alpin regroupe 15 structures, qui représentent 1 292 communes, 2 572 000 habitants, 110 000 tonnes de mâchefers à traiter chaque année, ce qui génère une dépense annuelle de 7 000 000 euros.

Au niveau de notre syndicat, les mâchefers nous coûtent chaque année entre 400 000 et 450 000 euros hors taxes. Ce sont des dépenses supplémentaires, que nous supportons depuis 2 ans, suite à la modification de la réglementation.

Un certain nombre d'études de recherche et de développement ont été menées en collaboration avec des scientifiques, un Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification a été identifié et apparaît comme pertinent, du point de vue économique et environnemental.

L'objectif est de rendre les mâchefers inertes, ce qui facilite ensuite leur réutilisation, notamment en technique routière.

Nous en sommes au stade où il faut mettre en œuvre un prototype, pour valider la faisabilité industrielle du procédé.

Par délibération en date du 4 juin 2013, notre Comité syndical a déjà accepté de continuer à participer à ce projet. Nous avons donné notre accord pour prendre en charge une partie du financement du poste de chargé de missions « mâchefers », ainsi que des études complémentaires qui ont été engagées.

Afin de permettre aujourd'hui la réalisation du prototype, 12 collectivités, qui adhèrent à la charte, sont parties prenantes, 3 petites collectivités n'ont plus de mâchefers à traiter et ont souhaité ne pas poursuivre la coopération. Ainsi, 12 des 15 collectivités, qui sont les plus importantes, ont décidé de s'engager par la voie d'une entente intercommunale, qui constitue une forme de coopération intercommunale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et qui permet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des installations d'utilité commune.

La mise en place d'une convention d'entente intercommunale évite de créer une nouvelle structure intercommunale, dotée de la personnalité morale, qui ferait un échelon supplémentaire.

Cette entente intercommunale va constituer un cadre pour la réalisation et la gestion en commun du prototype, ce qui aura également pour avantage de renforcer les modalités d'information et de suivi du projet par les collectivités concernées.

Je vous rappelle que l'enveloppe financière globale maximale affectée au projet est de 2 770 000 euros hors taxes, incluant les frais d'études, la mise en œuvre du prototype, la conception, la réalisation, l'exploitation du prototype, les études complémentaires de déploiement industriel, l'impact socio-économique et environnemental.

La participation de notre syndicat à ce projet s'élèvera au maximum à 187 000 euros hors taxes (6,76 %) sur trois ans. Cette somme ne tient pas compte des subventions. Nous espérons fortement obtenir des subventions, au minimum à hauteur de 50 %, car c'est un projet innovant, qui a été présenté au niveau européen et qui devrait bénéficier d'un subventionnement particulier.

Dans le cadre de l'entente intercommunale, il convient de mettre en place une conférence intercommunale, qui a pour mission de discuter de toute question d'intérêt commun se rapportant à l'objet de l'entente, notamment les aspects relatifs aux objectifs poursuivis, aux modalités de réalisation du projet, au mode de financement et au mode d'exploitation.

Les décisions qui seront prises par la conférence intercommunale ne sont pas exécutoires, elles doivent être ratifiées par les organes délibérants de chacune des collectivités signataires de la charte. La conférence va faire des propositions, tant qu'elles ne seront pas entérinées, elles ne pourront pas être mises en application.

Cette conférence est composée de trois représentants de chacune des parties signataires, désignés par leur assemblée délibérante, en leur sein et au scrutin secret, comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé de désigner comme représentants de notre syndicat au sein de cette conférence intercommunale, moi-même, en ma qualité de Président de notre syndicat, Monsieur Gilbert CATALA, en sa qualité de Vice-Président délégué au traitement des déchets et Monsieur Lilian RUBIN-DELANCHY, en sa qualité de Président de la commission traitement des déchets.

Nous sommes proches de la fin du mandat, j'ai posé la question pour savoir s'il était nécessaire de désigner nos membres, la réponse est positive, puisque la première réunion de la conférence devrait se tenir courant février 2014.

Je précise que si cela pose un problème, Jean-François BRIFFAZ peut y aller à ma place s'il le souhaite.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Cela ne me pose pas de problème de ne pas y aller.*

Monsieur le Président : *Nous sommes près de la fin du mandat, il n'y aura pas un nombre extrêmement important de réunions et ce sont des désignations qui devront être refaites, dès la mise en place du nouveau Comité syndical.*

Y-a-t'il d'autre candidat ? Ce n'est pas le cas.

Madame Marie-Pierre BEAUMONT : *A quel endroit serait localisé ce prototype et quelle serait l'échéance de la réalisation ? Et y a-t-il des expériences similaires ailleurs, dans d'autre pays ?*

Monsieur le Président : *Il s'agit de l'usine de CHAMBERY. Il n'y a pas d'autres expériences similaires, puisqu'il s'agit d'un prototype.*

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 septembre 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le contenu de la convention d'entente intercommunale, à intervenir entre notre syndicat et les onze autres collectivités signataires, participant au projet, mise en place pour la réalisation et le fonctionnement du Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers, au titre des actions engagées dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets.
- Autorise Monsieur le Président à la signer.

Monsieur le Président : *Nous allons procéder à la désignation des représentants.*

Puis, le Comité syndical a procédé, dans les conditions qui ont été exposées, à l'élection des trois représentants de notre syndicat, qui siégeront au sein de la conférence intercommunale, mise en place dans le cadre de l'entente intercommunale :

⇒ Premier tour de scrutin (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidats :

Monsieur Raymond MUDRY,
Monsieur Gilbert CATALA,
Monsieur Lilian RUBIN-DELANCHY.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :41
Blanc et nul : 0
Suffrages exprimés :41

Ont obtenu :

Monsieur Raymond MUDRY :
41 voix sur 41 suffrages exprimés,

Monsieur Gilbert CATALA :
40 voix sur 41 suffrages exprimés,

Monsieur Lilian RUBIN-DELANCHY :
41 voix sur 41 suffrages exprimés,

Monsieur Jean-François BRIFFAZ :
1 voix sur 41 suffrages exprimés.

Ainsi, sont élus en qualité de représentants de notre syndicat, afin de siéger à la conférence intercommunale mise en place dans le cadre de l'entente intercommunale :

Monsieur Raymond MUDRY,
Monsieur Gilbert CATALA,
Monsieur Lilian RUBIN-DELANCHY.

Délibération n° 2013-71 (Question n° 11)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE » ET COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Poursuite de la participation de notre syndicat aux diverses actions engagées, dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, afin d'identifier de nouvelles voies de valorisation des mâchefers – Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du prototype du Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers, à intervenir avec l'ensemble des collectivités concernées – Election du membre titulaire et du membre suppléant de notre syndicat, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

En application de la délibération de notre Comité syndical n° 2012-46, en date du 11 juillet 2012, notre syndicat adhère à la CSA3D - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, qui regroupe à ce jour 15 structures intercommunales, représentant 1 292 communes et 2 572 000 habitants et qui a pour objet de renforcer la démarche de partenariat des collectivités concernées dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Aux termes de cette charte, les collectivités signataires se sont engagées à mettre en œuvre diverses actions, à savoir : constituer un réseau d'échanges, contribuer à une stratégie commune en matière de gestion des déchets, favoriser les relations avec les Pouvoirs Publics et les autres collectivités, exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences, organiser une coopération pour l'utilisation et la mutualisation des équipements techniques existants ou en projet.

Dans ce cadre, les collectivités ont décidé de lancer un programme d'études pour l'évaluation de nouveaux modes possibles de valorisation des mâchefers. En effet, au niveau du sillon alpin, 110 000 tonnes de mâchefers sont produites chaque année et l'enjeu financier annuel est estimé à 7 000 000 euros.

La nouvelle réglementation applicable aux mâchefers génère de gros problèmes pour leur valorisation, ainsi que des conséquences financières très importantes, auxquels de nombreuses collectivités sont confrontées.

Pour notre syndicat, la gestion et la valorisation des mâchefers se traduisent par une dépense supplémentaire annuelle évaluée entre 400 et 450 000 euros hors taxes.

A la suite des études de recherche et de développement qui ont été menées, en collaboration avec des scientifiques, le Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers a été identifié comme une solution pertinente, du point de vue économique et environnemental.

Ce procédé thermique a pour principal avantage de transformer les mâchefers en déchets inertes. La mise en œuvre d'un prototype a été jugée nécessaire pour valider la faisabilité industrielle de ce procédé.

Par délibération n° 2013-36 en date du 4 juin 2013, notre Comité syndical a donné son accord à la participation de notre syndicat aux diverses actions mises en place, dans le cadre de la CSA3D, afin d'identifier de nouvelles voies de valorisation des mâchefers.

Par cette même délibération, notre Comité syndical a ainsi accepté de participer au financement du poste de chargé de missions « Mâchefers » et des études complémentaires nécessaires, afin de vérifier la faisabilité technique et économique du procédé.

Douze des quinze collectivités adhérentes à la CSA3D ont décidé de constituer un groupement de commandes, en vue de passer et d'exécuter l'ensemble des marchés publics qui seront nécessaires pour la mise en œuvre de ce prototype.

Ces marchés concernent notamment :

- La conception et la réalisation d'un prototype du Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers et d'un bâtiment provisoire destiné à l'accueillir,
- L'expérimentation de ce prototype,
- Les actions de communication et de valorisation autour de ce prototype,
- Les études de faisabilité, en vue de la mise en œuvre d'éventuelles unités industrielles.

Le montant de l'ensemble des marchés passés par ce groupement de commandes ne pourra excéder 2 487 096 euros hors taxes, étant rappelé que des demandes de subventions ont été formulées auprès des différents financeurs potentiels, afin de réduire le coût à la charge des collectivités.

Le Syndicat mixte Savoie Déchets, qui sert actuellement de support administratif et financier aux différentes actions mises en œuvre dans le cadre de la charte du sillon alpin, a été désigné en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il est chargé de la passation et de l'exécution administrative, technique et financière des différents marchés.

Après paiement des sommes dues en application de ces marchés, le Syndicat mixte Savoie Déchets refacturera aux collectivités signataires la quote-part qui leur incombe.

Après encaissement des subventions attribuées à ce projet, Syndicat mixte Savoie Déchets reversera aux collectivités signataires la quote-part qui leur revient.

La participation de notre syndicat à ces différents marchés s'élèvera au maximum à 168 128 euros hors taxes (6,76 % x 2 487 096 euros hors taxes), sur trois ans. Cette somme n'intègre pas les subventions dont devrait bénéficier ce projet et qui viendront en déduction de notre participation.

La Commission d'Appel d'Offres mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes comprend, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité signataire du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire, est désigné un membre suppléant.

Au nom du parallélisme des formes, il sera procédé comme pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, l'élection du membre titulaire et du membre suppléant doit avoir lieu, au scrutin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Se sont portés candidats, sur une même liste :

Monsieur Raymond MUDRY,
Président,

Monsieur Gilbert CATALA,
Vice-Président.

Au vu des résultats de l'élection, le premier de la liste sera déclaré élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, le second membre de la liste sera déclaré élu membre suppléant de cette Commission d'Appel d'Offres.

S'agissant d'une question d'intérêt commun, tous les délégués présents prennent part au vote.

Monsieur le Président : *Les 12 collectivités, qui se sont engagées dans la poursuite de la démarche, ont décidé de constituer un groupement de commandes, pour la passation des divers marchés nécessaires à la mise en œuvre du prototype. Ces marchés concernent :*

- *La conception et la réalisation du prototype,*
- *L'expérimentation du prototype,*
- *La communication et la valorisation,*
- *Les études de faisabilité en vue de la mise en œuvre d'unités industrielles.*

Nous étions tout à l'heure à 2 770 000 euros. Dans le cadre du groupement de commandes, le montant des marchés est limité à 2 487 000 euros hors taxes. Le syndicat mixte Savoie Déchets, qui sert actuellement de support administratif et financier aux différentes actions, a été désigné en qualité de coordonnateur du groupement, la conférence intercommunale n'ayant pas d'existence juridique.

La Commission d'Appel d'Offres, mise en place dans le cadre de ce groupement, comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant de notre syndicat, pris parmi les membres titulaires de notre propre Commission d'Appel d'Offres.

Il vous est proposé ma candidature, en ma qualité de Président, comme membre titulaire et celle de Monsieur Gilbert CATALA, en qualité de suppléant.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 septembre 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le contenu de la convention constitutive du groupement de commandes, à intervenir entre notre syndicat et les onze autres collectivités signataires, participant au projet, pour la mise en œuvre du prototype du Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers, au titre des actions engagées dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets.
- Autorise Monsieur le Président à la signer.

Monsieur le Président : *Nous allons procéder à la désignation des représentants.*

Puis, le Comité syndical a procédé, dans les conditions qui ont été exposées, à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant, qui siègeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes :

⇒ Premier tour de scrutin (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidats :

Une liste unique, comportant deux candidats, est présentée. Il s'agit des deux membres précédemment indiqués.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :42
Blancs et nuls : 2
Suffrages exprimés :40

A obtenu :

La liste des candidats présentée a obtenu 40 voix sur 40 suffrages exprimés. Le premier membre de la liste est déclaré élu membre titulaire de cette Commission d'Appel d'Offres, le second membre de la liste est déclaré élu membre suppléant de cette Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, sont élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes, parmi les membres titulaires de notre Commission d'Appel d'Offres, élus lors de la séance du Comité syndical du 11 mai 2009 :

- **Comme membre titulaire :**
Monsieur Raymond MUDRY,

- **Comme membre suppléant :**
Monsieur Gilbert CATALA.

Délibération n° 2013-72 (Question n° 12)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Fixation des conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « Déchetteries », à compter du 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Actuellement, notre syndicat exerce la compétence « Déchetteries » :

- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de sept de ses communes membres, à savoir : CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER.

Dans le cadre de cette compétence, notre syndicat gère les cinq déchetteries intercommunales de CLUSES, SCIONZIER, THYEZ, MONT-SAXONNEX et LE REPOSOIR.

Les déchetteries de CLUSES, SCIONZIER et THYEZ appartiennent en pleine propriété à notre syndicat.

La déchetterie de MONT-SAXONNEX a été mise à disposition de notre syndicat, aux termes d'une convention en date du 23 mai 2008, conclue entre notre syndicat et la commune de MONT-SAXONNEX, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à la date du 1^{er} janvier 2013.

S'agissant de la déchetterie de LE REPOSOIR, elle a été mise à disposition de notre syndicat par la commune de LE REPOSOIR, sur la base d'un accord entériné par une délibération de notre Comité syndical, n° 2008-21 en date du 20 février 2008, mais elle n'a jamais été ratifiée par la conclusion d'une convention particulière, accord auquel s'est substituée la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à la date du 1^{er} janvier 2013

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », que ses sept communes membres précitées avaient déléguée à notre syndicat, afin de l'exercer directement.

Notre syndicat ne pouvant pas légalement exercer une compétence pour une seule collectivité, à savoir, dans le cas présent, la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, notre syndicat perdra définitivement la compétence « Déchetteries » au 1^{er} janvier 2014.

L'article 13 des statuts modifiés de notre syndicat, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, précise les modalités de la reprise, par les collectivités membres, des compétences ou parties de compétences exercées par notre syndicat.

Ainsi, il appartient à notre Comité syndical de fixer les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de ces compétences ou parties de compétences.

Il est proposé d'examiner les divers points affectant la reprise de la compétence « Déchetteries » par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, sur lesquels notre Comité syndical doit se prononcer.

● Biens immobiliers :

Comme il a été indiqué précédemment, notre syndicat est propriétaire des trois déchetteries intercommunales de CLUSES, SCIONZIER et THYEZ, qui seront cédées, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Cette cession fera l'objet d'une délibération spécifique de notre Comité syndical, qui précisera notamment la consistance des biens cédés.

Cette cession est effectuée à titre gratuit, dans la mesure où un accord de principe a été trouvé entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

Il est prévu que la participation de la Communauté de Communes Faucigny-Glières au fonctionnement des déchetteries, au titre de l'exercice 2014, en contrepartie de leur utilisation par les habitants de MARIGNIER et BRISON, soit diminuée de 42 038 euros, correspondant à la quote-part du produit de la vente de ces déchetteries qui serait revenue à la Communauté de Communes Faucigny-Glières, si la vente avait été réalisée sur la base de la valeur vénale de ces biens, évaluée à 301 000 euros par France Domaine.

Cet accord de principe devra être formalisé dans une convention à intervenir entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

S'agissant de la déchetterie de MONT-SAXONNEX, la convention de mise à disposition précitée, en date du 23 mai 2008, prend fin de droit au 31 décembre 2013. Il en est de même de l'accord concernant la déchetterie de LE REPOSOIR.

● Biens mobiliers :

Aucun bien mobilier particulier n'est affecté à cette compétence.

● Marché et contrats :

Pour l'exploitation des cinq déchetteries intercommunales, notre syndicat a conclu, le 25 juin 2010, un marché de services avec la Société Anonyme EXCOFFIER Frères. Ce marché, d'une durée initiale d'un an, qui a pris effet le 1^{er} juillet 2010, a été complété et modifié par trois avenants successifs, n° 1, 2 et 3, signés respectivement les 29 décembre 2010, 13 juillet 2011 et 19 juillet 2012.

Ce marché a fait l'objet de trois décisions expresses de reconduction n° 1, 2 et 3, intervenues les 25 mars 2011, 28 mars 2012 et 29 mars 2013, chacune pour une durée d'un an. Ainsi, ce marché arrive en l'état actuel à échéance le 30 juin 2014.

Un avenant n° 4, à intervenir entre notre syndicat, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la société EXCOFFIER Frères, en cours de régularisation, a pour objet de substituer, à compter du 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à notre syndicat, dans les droits et obligations de ce marché.

Monsieur le Président : *Lorsqu'il y a reprise de compétence, il y a obligatoirement poursuite des contrats qui avaient été signés par le syndicat.*

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a déjà délibéré sur le principe de la signature de cet avenant, le Président de la Communauté de Communes l'a signé dans la journée.

De même, une convention a été conclue le 19 octobre 2009 entre notre syndicat et la Société par Actions Simplifiée OCAD3E, pour la collecte et le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electronique ménagers. Cette convention, d'une durée initiale de six ans, a pris effet à sa date de signature, soit le 19 octobre 2009.

D'après les règles de fonctionnement propres à la société OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par l'Etat, cette convention ne peut pas être transférée à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Elle sera donc résiliée de droit à la date du 31 décembre 2013. Il appartient à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes de conclure une nouvelle convention avec cet organisme, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014. Les démarches ont déjà été anticipées et sont en voie de régularisation.

A l'exception du contrat d'assurances souscrit auprès de la compagnie AXA, qui sera résilié en principe à la date du 31 décembre 2013, aucun autre marché, contrat et/ou convention, n'ont été signés par notre syndicat dans le cadre de cette compétence.

● Personnel :

Aucun personnel de notre syndicat n'est affecté spécifiquement à cette compétence.

● Excédent financier :

Cette compétence ne dégagera aucun excédent financier à la clôture de l'exercice 2013, compte-tenu du fait que les fonds disponibles ont été affectés en totalité au remboursement anticipé des deux prêts qui avaient été contractés, afin de financer les travaux de construction et d'aménagement des déchetteries. Ce remboursement anticipé a été effectué en application de la délibération de notre Comité syndical n° 2013-51 en date du 14 novembre 2013.

● Archives :

Concernant les archives liées à cette compétence, notre syndicat les tient à la disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, en tant que besoin.

Monsieur le Président : *Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve les modalités, telles qu'elles ont été exposées, de la reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la compétence « Déchetteries », actuellement exercée par notre syndicat, étant rappelé que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes intervient, jusqu'au 31 décembre 2013, par représentation-substitution de sept de ses communes membres, à savoir : CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ.
- Rappelle que les biens immobiliers, affectés à cette compétence, constitués par les déchetteries de CLUSES, SCIONZIER et THYEZ, seront cédés à titre gratuit à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.
- Rappelle qu'aucun bien mobilier spécifique n'est affecté à cette compétence.
- Rappelle que le marché conclu par notre syndicat, le 25 juin 2010, avec la Société Anonyme EXCOFFIER Frères, pour l'exploitation des cinq déchetteries intercommunales de CLUSES, SCIONZIER, THYEZ, MONT-SAXONNEX et de LE REPOSOIR, fera l'objet d'un avenant n° 4, afin de substituer, à compter du 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à notre syndicat, dans les droits et obligations de ce marché.
- Rappelle qu'aucun personnel de notre syndicat n'est spécifiquement affecté à cette compétence.
- Rappelle, enfin, que le budget de cette compétence ne dégagera, à la clôture de l'exercice 2013, aucun excédent.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'ensemble des documents utiles à la concrétisation de cette reprise de compétence par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et, notamment, l'avenant n° 4 au marché précité du 25 juin 2010 conclu avec la société EXCOFFIER Frères.
- Prend acte que notre syndicat perdra définitivement, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'exercice de la compétence « Déchetteries ».

Délibération n° 2013-73 (Question n° 13)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Cession, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, des déchetteries intercommunales de CLUSES, SCIONZIER et THYEZ – Signature, dans l'attente de la ratification de l'acte administratif portant transfert de propriété de ces biens immobiliers, d'une convention de mise à disposition de ces trois déchetteries au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Monsieur le Président : C'est une délibération spécifique sur la cession des déchetteries, qui fait suite à la délibération précédente.

Dans le cadre de la reprise de la compétence « Déchetteries », par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} janvier 2014, il a été décidé de lui céder les déchetteries intercommunales de CLUSES, SCIONZIER et THYEZ, qui appartiennent en pleine propriété à notre syndicat.

La déchetterie de CLUSES, située sur le territoire de la commune de CLUSES, allée de la Maladière Ouest, est cadastrée section B n° 4607, 4608, 4610 et 4612, pour une contenance totale de 2 405 m².

Cette déchetterie comprend, notamment :

- Un chalet de gardiennage, comportant une pièce principale, ainsi qu'un local technique,
- Une plateforme « usagers », surélevée, donnant l'accès aux différents contenants destinés au stockage des déchets, entourée de murets en béton, ainsi que de garde-corps métalliques,
- En partie basse, une voirie réservée à l'enlèvement des bennes, ainsi qu'une voirie mixte permettant l'accès des usagers et la circulation des véhicules assurant l'enlèvement des bennes.

L'ensemble du site est recouvert en enrobé bitumé, équipé d'une clôture et de portails, avec réseaux d'évacuation des eaux pluviales et usées, ainsi que de candélabres d'éclairage public.

La déchetterie de THYEZ, située sur le territoire de la commune de THYEZ, rue des Cyprès, est cadastrée section AL n° 105, pour une contenance totale de 2 435 m².

Cette déchetterie comprend, notamment :

- Un chalet de gardiennage, comportant une pièce principale, ainsi qu'un local technique,
- Une plateforme « usagers », surélevée, donnant l'accès aux différents contenants destinés au stockage des déchets, entourée de murets en béton, ainsi que de garde-corps métalliques,
- En partie basse, une zone close réservée à l'enlèvement des bennes,

L'ensemble du site est recouvert en enrobé bitumé, équipé d'une clôture et de portails, avec réseaux d'évacuation des eaux pluviales et usées, ainsi que de candélabres d'éclairage public.

La déchetterie de SCIONZIER, située sur le territoire de la commune de SCIONZIER, rue de la Placetaz, est cadastrée section J n° 114,115 et 142, pour une contenance totale de 2 494 m².

Cette déchetterie comprend, notamment :

- Un chalet de gardiennage, comportant une pièce principale, ainsi qu'un local technique,
- Une plateforme « usagers », surélevée, donnant l'accès aux différents contenants destinés au stockage des déchets, entourée de murets en béton, ainsi que de garde-corps métalliques,
- En partie basse, une voirie réservée à l'enlèvement des bennes, ainsi qu'une voirie mixte permettant l'accès des usagers et la circulation des véhicules assurant l'enlèvement des bennes.

L'ensemble du site est recouvert en enrobé bitumé, équipé d'une clôture et d'un portail, avec réseaux d'évacuation des eaux pluviales et usées, ainsi que de candélabres d'éclairage public.

La cession de ces trois déchetteries sera effectuée, à titre gratuit, comme il a été indiqué précédemment.

Cette transaction sera régularisée par la passation d'un acte administratif, dont la rédaction a été confiée à la SAFACT - Service Administratif & Foncier Attaché aux Collectivités Territoriales à ANNECY-LE-VIEUX.

Au bilan du budget annexe traitement des déchets, des travaux réalisés au cours des exercices 2001 à 2006, principalement à la déchetterie de THYEZ, pour une valeur historique globale de 13 845 euros, ne sont pas amortis en totalité à ce jour. La valeur nette comptable, qui figure au bilan à ce jour, s'élève à 2 013,11 euros au compte 2135 et à 5 005,04 euros au compte 2138, soit au total 7 018,15 euros.

La cession de ces déchetteries étant effectuée à titre gratuit, il faut constater cette perte en exploitation, par l'émission, sur le budget annexe traitement des déchets, d'un mandat en dépenses de la section d'exploitation, au chapitre 042, article 675, service 3, pour 7 018,15 euros et de titres en recettes de la section d'investissement, au chapitre 040, service 3, article 2135 pour 2 013,11 euros et à l'article 2138 pour 5 005,04 euros.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires, qui n'ont pas d'incidence financière directe, dans la mesure où elles s'équilibrent en dépenses et recettes.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la Décision Modificative n° 2 sur le budget annexe traitement des déchets, qui sera soumise à l'approbation du Comité syndical en cours de séance.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte administratif portant transfert de propriété des déchetteries de CLUSES, SCIONZIER et THYEZ, au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, il convient d'établir, entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, une convention de mise à disposition de ces trois déchetteries.

Cette convention prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2014 et expirera à la date de signature de l'acte administratif portant transfert de propriété de ces biens immobiliers.

Cette convention précisera qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes disposera pleinement de l'utilisation de ces déchetteries et, en contrepartie, assumera l'ensemble des charges y afférentes, qui incombent traditionnellement au propriétaire.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Confirme la cession par notre syndicat à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :
 - De la déchetterie de CLUSES, située à CLUSES, allée de la Maladière Ouest, cadastrée section B n° 4607, 4608, 4610 et 4612, pour une contenance totale de 2 405 m²,

- De la déchetterie de THYEZ, située à THYEZ, rue des Cyprès, cadastrée section AL n° 105, pour une contenance totale de 2 435 m²,
 - De la déchetterie de SCIONZIER, située à SCIONZIER, rue de la Placetaz, cadastrée section J n° 114, 115 et 142, pour une contenance totale de 2 494 m².
- Précise que cette cession s'effectuera à titre gratuit.
- Rappelle que la valeur vénale de ces biens immobiliers est estimée globalement à 301 000 euros par France Domaine.
- Indique que cette cession sera régularisée par un acte administratif, dont la rédaction a été confiée à la SAFACT – Service Administratif & Foncier Attaché aux Collectivités Territoriales à ANNECY-LE-VIEUX et qui sera reçu par le Président de notre syndicat.
- Mandate, Monsieur Gilbert CATALA, en sa qualité de 2^{ème} Vice-Président, afin de signer cet acte administratif au nom de notre syndicat.
- Mandate Monsieur le Président afin d'arrêter les termes définitifs de la convention, à intervenir entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, pour la mise à disposition de ces trois déchetteries, au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} janvier 2014, sur les bases qui ont été exposées.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition.
- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations d'ordre budgétaires qui ont été détaillées et qui permettent de ramener à zéro la valeur nette comptable des immobilisations afférentes aux déchetteries, qui figurent au bilan du budget annexe traitement des déchets.

Délibération n° 2013-74 (Question n° 14)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Fixation des conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « Tri sélectif », à compter du 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Actuellement, notre syndicat exerce la compétence « Tri sélectif » pour le compte :

- De la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres,
- De la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- De la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Du SIVOM RISSE et FORON,

- De la commune de SAINT-JEOIRE.

Dans le cadre de cette compétence, notre syndicat gère les déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sur le territoire des trente-cinq communes membres des collectivités adhérentes.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Tri sélectif », que ses dix communes membres avaient déléguée à notre syndicat, afin de l'exercer directement sur son territoire.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes exercera la compétence « Tri sélectif » sur le territoire de ses dix communes membres. Notre syndicat continuera à exercer sa compétence « Tri sélectif », sur le territoire des autres collectivités adhérentes, qui couvre vingt-cinq communes.

L'article 13 des statuts modifiés de notre syndicat, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, précise les modalités de la reprise, par les collectivités membres, des compétences ou parties de compétences exercées par notre syndicat.

Ainsi, il appartient à notre Comité syndical de fixer les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de ces compétences ou parties de compétences.

Il est proposé d'examiner les divers points affectant la reprise de la compétence « Tri sélectif » par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, sur lesquels notre Comité syndical doit se prononcer.

● Bien immobilier :

Aucun bien immobilier particulier n'est affecté à cette compétence.

● Biens mobiliers :

Notre syndicat conserve les quelques biens mobiliers affectés à cette compétence (véhicules, matériels informatiques et de bureau), dans la mesure où ils lui sont indispensables à la poursuite de l'exercice de sa compétence.

En revanche, un inventaire du stock des composteurs a été dressé à la date du 10 décembre 2013. Il est proposé de le répartir, entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et les autres collectivités qui continuent à adhérer à notre compétence « Tri sélectif », au prorata de leur population respective applicable au 1^{er} janvier 2013, ce qui conduit à une cession, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de 86 composteurs de 420 litres, 13 composteurs de 1050 litres et 84 bio-seaux.

● Marché, convention et contrats :

Notre syndicat a conclu, le 25 juin 2010, un marché de services avec la Société Anonyme EXCOFFIER Frères, pour l'exécution des prestations relatives à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation. Ce marché, d'une durée initiale d'un an, qui a pris effet le 1^{er} juillet 2010, a été complété et modifié par un avenant n° 1, signé le 14 décembre 2011.

Ce marché a fait l'objet de trois décisions expresses de reconduction n° 1, 2 et 3, intervenues les 25 mars 2011, 28 mars 2012 et 29 mars 2013, chacune pour une durée d'un an. Ainsi, ce marché arrive en l'état actuel à échéance le 30 juin 2014.

Un avenant n° 2, à intervenir entre notre syndicat, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la société EXCOFFIER Frères, en cours de régularisation, a pour objet de préciser les modalités d'exécution de ce marché au-delà du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président : *Il n'y a pas transfert pur et simple du marché à la Communauté de Communes, puisque les deux collectivités, notre syndicat et la Communauté de Communes, vont continuer à exécuter ce marché.*

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2014, la société EXCOFFIER Frères poursuivra l'exécution de ce marché, pour partie pour le compte de notre syndicat, pour les prestations exécutées sur le territoire des vingt-cinq communes membres des collectivités qui restent adhérentes à notre compétence « Tri sélectif » et, pour partie pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, pour les prestations exécutées sur le territoire de ses dix communes membres.

Il n'est pas possible légalement de procéder à une scission du marché initial et à l'établissement, en substitution, de deux marchés distincts, l'un au profit de notre syndicat et l'autre au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Il a été décidé, d'un commun accord entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de faire usage dès à présent de la dernière possibilité de reconduction de ce marché, dont les conditions techniques d'exécution sont très étroitement liées au Contrat pour l'Action et la Performance conclu avec la Société par Actions Simplifiée ECO-EMBALLAGES et de reporter son terme au 30 juin 2015.

En sus du marché précité, notre syndicat a conclu :

- Un Contrat pour l'Action et la Performance avec la société ECO-EMBALLAGES, dans le cadre de la collecte et du tri des déchets d'emballages ménagers, en vue de leur recyclage et de leur valorisation. Ce contrat signé, le 24 novembre 2011, a pris effet le 1^{er} janvier 2011 et arrive à échéance le 31 décembre 2016.
- Un contrat pour la reprise de l'aluminium avec la société REGREAL-AFFIMET, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2016, avec possibilité de reconduction pour une durée de six mois.
- Un contrat pour la reprise des papiers-cartons avec la société REVIPAC, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2016, avec possibilité de reconduction pour une durée de six mois.
- Un contrat pour la reprise des emballages en plastique avec la société VALORPLAST, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2016, avec possibilité de reconduction pour une durée de six mois.
- Un contrat pour la reprise du verre avec la société O-I Manufacturing France, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2016, avec possibilité de reconduction pour une durée de six mois.

- Un contrat pour la reprise de l'acier avec la société EXCOFFIER Frères, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2014, avec possibilité de reconduction pour une durée de deux fois un an.
- Un contrat pour la reprise des cartonnettes avec la société EXCOFFIER Frères, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2014, avec possibilité de reconduction pour une durée de deux fois un an.
- Un contrat pour la reprise des cartons de déchetteries avec la société EXCOFFIER Frères, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2014, avec possibilité de reconduction pour une durée de deux fois un an.
- Un contrat type « FEDEREC » avec la société EXCOFFIER Frères, adhérent labélisé par la fédération FEDEREC.
- Un contrat pour la reprise des journaux, magazines et prospectus avec la société EXCOFFIER Frères et la Papeterie NORSKE SKOG GOLBEY, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et qui arrive à échéance le 30 juin 2015, avec possibilité de reconduction pour une durée de dix huit mois.
- Un contrat pour la reprise des gros de magasin avec la société EXCOFFIER Frères, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et qui arrive à échéance le 30 juin 2015, avec possibilité de reconduction pour une durée de dix huit mois.

En complément, notre syndicat a procédé à la conclusion d'une convention avec la Société par Actions Simplifiée Ecofolio, pour la collecte et le traitement des déchets papiers, issus de la collecte séparée des ménages et assimilés. Cette convention, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2013, arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de permettre à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes de disposer d'une plus grande autonomie en matière de collecte, de tri et de valorisation des déchets d'emballages ménagers sur son territoire, des démarches ont été engagées, auprès de la société ECO-EMBALLAGES et de la société Ecofolio, afin qu'elle puisse contractualiser directement avec ces organismes. Des démarches similaires ont été engagées parallèlement avec l'ensemble des repreneurs précités.

Ainsi, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes doit signer, prochainement, son propre Contrat pour l'Action et la Performance avec la société ECO-EMBALLAGES, une convention spécifique avec la société Ecofolio et des contrats spécifiques avec les différents repreneurs. Il convient de préciser que ces contrats et convention sont établis sur les mêmes bases administratives, techniques et financières que celles figurant dans les contrats et convention signés par notre syndicat.

Pour sa part, notre syndicat a engagé des démarches, afin de modifier, par avenant ou par une lettre contractuelle, l'ensemble des contrats et convention précités, afin d'acter la réduction du périmètre sur lequel notre syndicat exercera sa compétence « Tri sélectif » au-delà du 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire sur le territoire de vingt-cinq communes, contre trente-cinq communes actuellement.

Monsieur le Président : *Nous avons scindé les contrats, nous le pouvons, car ce ne sont pas des marchés publics. Les prestataires et les repreneurs de matériaux auront la même quantité à traiter, ils auront simplement deux interlocuteurs au lieu d'un. Ils ne sont donc pas pénalisés financièrement et ne peuvent, de ce fait, renégocier les conditions financières.*

Cette modification de ces différents contrats n'aura pas d'incidence financière.

● Personnels :

***Monsieur le Président :** Le premier point qui figurait dans le projet de délibération est retiré, car il nécessite des discussions complémentaires entre notre syndicat et la Communauté de Communes.*

Il concernait la reprise, à compter du 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes d'un agent actuellement embauché à temps complet par notre syndicat, sous contrat, afin d'exercer les fonctions d'ambassadeur du tri.

En revanche, le second point concernant le personnel est toujours d'actualité.

Un accord est intervenu afin de mettre à disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à raison de 15 % de son temps de travail, le technicien en charge du traitement des déchets au sein de notre syndicat, avec pour mission d'assurer le suivi du Contrat pour l'Action et la Performance conclu par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes avec la société ECO-EMBALLAGES, ainsi que de la convention conclue avec la société Ecofolio.

A cet effet, une convention sera établie entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, afin de préciser les modalités de cette mise à disposition.

● Excédent financier :

L'excédent financier se rapportant à cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2013, c'est-à-dire au Compte Administratif de l'exercice 2013, fera l'objet d'un reversement partiel au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Il est proposé de le répartir, entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et les autres collectivités membres qui continuent à adhérer à notre compétence « Tri sélectif », au prorata de leur population respective applicable au 1^{er} janvier 2013.

***Le Président :** Je vous propose d'ajouter un paragraphe dans le projet de délibération, concernant les recettes encaissées sur l'exercice 2014 et se rapportant à l'exercice 2013.*

Nous n'avions pas prévu cela dans le projet initial de la délibération, car nous pensions pouvoir solder les comptes de l'année 2013 avec les sociétés ECO-EMBALLAGES, Eco-Folio et les différents repreneurs, ce qui s'avère matériellement impossible.

La répartition de ces recettes s'effectuerait dans les mêmes conditions que celles appliquées à l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2013.

Il en sera de même des recettes encaissées sur l'exercice 2014 et se rapportant à l'exercice 2013, à savoir notamment les soutiens financiers de la société ECO-EMBALLAGES (solde 2013), les soutiens financiers de la société Ecofolio (totalité de l'année 2013), ainsi que le produit de la reprise des matériaux (mois de décembre 2013 ou 4^{ème} trimestre 2013 suivant les matériaux).

● Archives :

Concernant les archives liées à cette compétence, notre syndicat les tient à la disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, en tant que besoin.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve les modalités, telles qu'elles ont été exposées, de la reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la compétence « Tri sélectif », actuellement exercée par notre syndicat, étant rappelé que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes intervient, jusqu'au 31 décembre 2013, par représentation-substitution de ses dix communes membres.
- Rappelle qu'aucun bien immobilier spécifique n'est affecté à cette compétence.
- Rappelle, qu'à l'exception des composteurs et bio-seaux, aucun autre bien mobilier ne sera cédé à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.
- Rappelle que le marché conclu par notre syndicat, le 25 juin 2010, avec la Société Anonyme EXCOFFIER Frères, pour l'exécution des prestations relatives à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, fera l'objet d'un avenant n° 2, afin de préciser ses modalités d'exécution au-delà du 1^{er} janvier 2014, pour partie pour le compte de notre syndicat et pour partie pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.
- Rappelle que le technicien en charge du traitement des déchets au sein de notre syndicat sera mis à la disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à raison de 15 % de son temps de travail, pour l'exercice de la mission précisée dans la note.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'arrêter les termes définitifs de la convention de mise à disposition, à intervenir entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et l'autorise à la signer.
- Rappelle que l'excédent financier du budget de cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2013, de même que les recettes encaissées sur l'exercice 2014, se rapportant à l'exercice 2013, feront l'objet d'un reversement partiel au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, dans les conditions qui ont été exposées.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'ensemble des documents utiles à la concrétisation de cette reprise de compétence par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, notamment, l'avenant n° 2 au marché précité du 25 juin 2010 conclu avec la société EXCOFFIER Frères, de même que les avenants et/ou lettres contractuelles à intervenir aux différents contrats signés par notre syndicat dans le cadre de cette compétence, afin d'acter la réduction du périmètre d'intervention de notre syndicat.
- Prend acte que notre syndicat continuera à assurer, au-delà du 1^{er} janvier 2014, l'exercice de la compétence « Tri sélectif », sur le territoire des collectivités qui restent adhérentes à cette compétence.

Délibération n° 2013-75 (Question n° 15)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Adoption de la Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2013-24 en date du 15 avril 2013, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

Par délibération n° 2013-52 en date du 14 novembre 2013, notre Comité syndical a adopté une Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à de nouveaux ajustements de crédits, également en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Cette nouvelle Décision Modificative intègre les crédits nécessaires :

- Au financement des travaux de modification de l'accès à l'usine de traitement des déchets et à la station d'épuration intercommunales, à hauteur de 300 000 euros, financés par l'indemnité pour troubles divers accordée à notre syndicat par le Département et, pour le complément, par le produit de la vente de terrains au Département, dans le cadre du projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ,
- A la régularisation de la valeur nette comptable des immobilisations liées aux déchetteries, qui font l'objet d'une cession à titre gratuit à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, suite à sa décision de reprendre la compétence « Déchetteries » à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le projet de cette Décision Modificative n° 2 s'équilibre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, à la somme globale de 415 000 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 300 000 euros,
- Section d'exploitation : 115 000 euros.

Monsieur le Président : *Il y a deux points essentiels :*

- *Le financement des travaux de modification de l'accès à l'usine de traitement des déchets et à la station d'épuration, à hauteur de 300 000 euros hors taxes, assuré par l'indemnité du Département pour 115 000 euros et, pour le complément de 185 000 euros, par une partie du produit de la vente des parcelles de terrain,*
- *La régularisation de la valeur nette comptable des biens affectés à la compétence « Déchetteries », à hauteur de 7 000 euros.*

C'est une Décision Modificative qui s'équilibre à la somme de 415 000 euros.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Adopte cette Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation du budget annexe traitement des déchets, étant rappelé qu'elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale de 415 000 euros.

- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

BUDGET ANNEXE « TRAITEMENT DES DECHETS »

DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR L'EXERCICE 2013

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

| Article-Service | Libellé | Montant |
|-------------------------|--|-----------------------|
| Chapitre 23 2313 – 1 | Immobilisations en cours : Modification accès usine de traitement des déchets | + 300 000,00 € |
| | TOTAL DEPENSES | + 300 000,00 € |

Recettes :

| Article-Service | Libellé | Montant |
|--------------------------|---|-----------------------|
| Chapitre 21 2111 – 1 | Immobilisations corporelles : Cession terrains nus au Département | + 185 000,00 € |
| Chapitre 040 2135 – 3 | Opérations d'ordre de transfert entre sections : Installations générales - agencements – aménagements des constructions- Travaux déchetteries | + 2 015,00 € |
| 2138 – 3 | Autres constructions – Travaux déchetteries | + 5 035,00 € |
| Chapitre 021 | Virement de la section d'exploitation : | +107 950,00 € |
| | TOTAL RECETTES | + 300 000,00 € |

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :

| Article-Service | Libellé | Montant |
|-------------------------|--|-----------------------|
| Chapitre 042 675 – 3 | Opérations d'ordre de transfert entre sections : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés Déchetteries | + 7 050,00 € |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement : | + 107 950,00 € |
| | TOTAL DEPENSES | + 115 000,00 € |

Recettes :

| Article-Service | Libellé | Montant |
|------------------------|--|-----------------------|
| Chapitre 77 778 – 1 | Produits exceptionnels : Autres produits exceptionnels : Indemnité pour troubles divers versée par le Département – Modification de l'accès usine de traitement des déchets | + 115 000,00 € |
| | TOTAL RECETTES | + 115 000,00 € |

Délibération n° 2013-76 (Question n° 16)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »** - Fixation des conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « Assainissement non collectif », à compter du 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de Communes Faucigny-Glières intervenant pour le compte de la commune de MARIGNIER, les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Actuellement, notre syndicat exerce la compétence « Assainissement non collectif » pour le compte :

- De la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de huit de ses communes membres, à savoir : ARACHES-LA-FRASSE, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et THYEZ,
- De la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Des communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif », que huit de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat, afin de l'exercer directement.

De même, par délibérations de leur Conseil municipal, en dates respectivement des 24 et 26 septembre 2013, les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et de SAINT-JEOIRE ont également décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif » qu'elles avaient déléguée à notre syndicat. La commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé, lors de la même séance de son Conseil municipal, de redéléguer sa compétence « Assainissement non collectif » au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Enfin, par délibération de son Conseil communautaire n° 27/08/13 en date du 4 novembre 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, intervenant par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, a décidé de reprendre, toujours à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif » que cette commune avait déléguée à notre syndicat, afin de l'exercer directement.

Ainsi, toutes les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement non collectif », actuellement exercée par notre syndicat, ont décidé de reprendre cette compétence. En conséquence, notre syndicat perdra définitivement cette compétence au 1^{er} janvier 2014.

L'article 13 des statuts modifiés de notre syndicat, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, précise les modalités de la reprise, par les collectivités membres, des compétences ou parties de compétences exercées par notre syndicat.

Ainsi, il appartient à notre Comité syndical de fixer les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de ces compétences ou parties de compétences.

Il est proposé d'examiner les divers points affectant la reprise de la compétence « Assainissement non collectif » par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE, sur lesquels notre Comité syndical doit se prononcer.

● Bien immobilier :

Aucun bien immobilier particulier n'est affecté à cette compétence.

● Biens mobiliers :

Les biens mobiliers affectés au Service Public de l'Assainissement Non Collectif sont cédés, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Cette cession fera l'objet d'une délibération spécifique de notre Comité syndical, qui détaillera les différents biens cédés et qui incluent les véhicules, matériels informatiques et de bureau, outillages techniques, petit outillage et fournitures diverses.

Cette cession est consentie à titre gratuit, mais il sera tenu compte de la valeur de ces biens dans la répartition, entre les collectivités qui adhèrent à cette compétence, des excédents d'investissement et d'exploitation qui seront constatés à la clôture de l'exercice 2013 du budget annexe de l'assainissement non collectif.

***Monsieur le Président :** Des biens ont été imputés en section d'investissement, nous avons décidé de pratiquer un amortissement exceptionnel, afin de ramener à zéro leur valeur nette comptable, de manière à pouvoir les céder gratuitement. On connaît donc la valeur résiduelle de ces biens.*

Toute une série d'autres biens ont été imputés en section d'exploitation, pour lesquels une valeur peut être déterminée. Il vous est proposé de tenir compte de la valeur de ces biens, tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation, lors de la répartition des excédents du budget annexe de l'assainissement non collectif.

● Contrats et conventions :

Concernant le logiciel SAGA, utilisé par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, les contrats qui lient notre syndicat à la Société Anonyme à Responsabilité Limitée PROGISEM, pour l'utilisation et la maintenance de ce logiciel, seront résiliés à la date du 31 décembre 2013. Il appartient à chacune des collectivités qui l'utilise de souscrire de nouveaux contrats, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2014.

***Monsieur le Président :** Les collectivités concernées n'ont pas été prises au dépourvu. La Communauté de Communes Faucigny-Glières utilise en effet le logiciel SAGA. La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a déjà pris des contacts, avec la société PROGISEM, afin de l'utiliser. La commune de SAINT-JEOIRE fait appel à un bureau d'études privé, qui utilise également le logiciel SAGA.*

S'agissant du copieur couleur, de marque CANON, notre syndicat a conclu, le 24 novembre 2010, un contrat de location avec la Société par Actions Simplifiée GE Capital Equipement Finance. D'une durée de 40 mois, prenant effet au 25 novembre 2010, il a fait l'objet d'une reconduction tacite.

De même, notre syndicat a conclu un contrat de maintenance avec la Société par Actions Simplifiée C'PRO, le 28 octobre 2010. D'une durée de 40 mois, prenant effet à la date du 25 novembre 2010, il a également fait l'objet d'une reconduction tacite.

Des avenants seront passés à ces deux contrats, afin de substituer, à compter du 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à notre syndicat.

Pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif, notre syndicat a conclu des conventions avec les différents délégataires des services publics de distribution d'eau potable, à savoir :

- La SAUR, pour les communes de MARNAZ, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et CHATILLON-SUR-CLUSES,
- La Lyonnaise des eaux, pour les communes de THYEZ et de SAINT-JEOIRE,
- La société EDACERE, pour la commune de SAINT-SIGISMOND.

Des conventions ont également été conclues avec les communes d'ARACHES-LA-FRASSE et LE REPOSOIR, auxquelles s'est substituée la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes depuis le 1^{er} janvier 2013, de même qu'avec la commune de MARIGNIER, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Faucigny-Glières depuis le 1^{er} janvier 2010, ces trois communes gérant en régie leur service public de distribution d'eau potable. Ces conventions prennent fin de droit au 31 décembre 2013.

Les conventions concernant les communes de THYEZ et SAINT-JEOIRE sont résiliées de droit, à la date du 31 décembre 2013, du fait que notre syndicat n'exerce plus la compétence « Assainissement non collectif » pour les communes concernées. D'autres conventions doivent être, à cette occasion, renégociées, notamment celles concernant les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES, MAGLAND, MARNAZ et NANCY-SUR-CLUSES.

Au vu de ces éléments, notre syndicat a décidé de résilier, à la date du 31 décembre 2013, l'ensemble de ces conventions, afin de permettre à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à la commune de SAINT-JEOIRE et au SIVM du HAUT-GIFFRE, de pouvoir renégocier le contenu de ces conventions et, notamment, le coût de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif.

Des démarches ont été engagées, en ce sens, auprès des différents prestataires concernés.

***Monsieur le Président :** Les frais de facturation s'élèvent à presque deux euros par facture. Dans une négociation globale sur x communes, il y a moyen d'obtenir des prix plus intéressants.*

Nous avons libéré les collectivités de ces engagements, à charge pour elles de négocier des conventions spécifiques plus avantageuses.

● Personnel :

Il a été convenu que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes reprendra, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'adjoint technique de 2^{ème} classe, embauché par notre syndicat et affecté pour la totalité de son temps de travail au Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Les arrêtés portant mutation/transfert du fonctionnaire concerné sont en cours de régularisation.

● Excédents financiers :

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial, les excédents financiers d'investissement et d'exploitation, qui seront constatés à la clôture de l'exercice 2013 du budget annexe de l'assainissement non collectif, c'est-à-dire au Compte Administratif de l'exercice 2013, seront repris au budget principal, au Budget Primitif de l'exercice 2014.

Il est proposé de répartir ces excédents, entre les collectivités adhérentes à la compétence, proportionnellement au montant net de la redevance d'assainissement non collectif perçu par notre syndicat, au cours des exercices 2011, 2012 et 2013.

Ce montant net est obtenu, en retranchant au produit de la redevance d'assainissement non collectif, les frais de facturation et de recouvrement que notre syndicat paie aux différents prestataires concernés.

De même, comme il a été indiqué précédemment, la quote-part de la valeur des biens mobiliers cédés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui revient aux autres collectivités adhérentes, viendra en déduction de la part des excédents reversés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. La quote-part de la valeur des biens revenant aux autres collectivités sera calculée sur les mêmes bases que celles retenues pour la répartition des excédents.

● Archives :

Concernant les archives liées à cette compétence, qui sont sauvegardées en informatique, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de Communes Faucigny-Glières et la commune de SAINT-JEOIRE, peuvent y accéder directement, compte-tenu du fait qu'elles utilisent le même logiciel (SAGA) que celui utilisé par notre syndicat.

En revanche, une solution doit être trouvée en ce qui concerne la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, puisque le SIVM du HAUT-GIFFRE n'utilise pas ce logiciel.

Les archives sous format papier seront mises à disposition des collectivités concernées et donneront lieu à l'établissement de bordereaux de transfert, qui seront cosignés par notre Président et le Président de chacune des collectivités concernées.

Les travaux d'aménagement des futurs locaux de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ne seront pas achevés au 31 décembre 2013. Il a donc été convenu que notre syndicat continuerait à accueillir le Service Public de l'Assainissement Non Collectif dans ses locaux de THYEZ. Une convention sera établie entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, afin de définir les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre temporaire.

***Monsieur le Président :** Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve les modalités, telles qu'elles ont été exposées, de la reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de Communes Faucigny-Glières intervenant pour le compte de la commune de MARIGNIER, les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la compétence « Assainissement non collectif », actuellement exercée par notre syndicat.

- Rappelle qu'aucun bien immobilier spécifique n'est affecté à cette compétence.
- Rappelle que les biens mobiliers, affectés au Service Public de l'Assainissement Non Collectif, sont cédés, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.
- Rappelle que notre syndicat a décidé de résilier, au 31 décembre 2013, les contrats conclus avec la S.A.R.L. PROGISEM, pour l'utilisation et la maintenance du logiciel SAGA.
- Rappelle que notre syndicat a décidé de résilier, au 31 décembre 2013, les différentes conventions conclues avec la SAUR, la Lyonnaise des eaux, la Société EDACERE, ainsi que les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, LE REPOSOIR et MARIGNIER, pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif.
- Rappelle que l'adjoint technique de 2^{ème} classe, embauché par notre syndicat et affecté au Service Public de l'Assainissement Non Collectif, sera repris, à compter du 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.
- Rappelle que les excédents financiers du budget annexe de l'assainissement non collectif, constatés à la clôture de l'exercice 2013, feront l'objet d'un reversement au profit des collectivités adhérentes à la compétence, selon les modalités qui ont été exposées.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'ensemble des documents utiles à la concrétisation de cette reprise de compétence par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE, notamment les avenants et/ou lettres contractuelles à intervenir aux différents contrats et conventions signés par notre syndicat dans le cadre de cette compétence.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'arrêter les termes définitifs de la convention à intervenir entre notre syndicat et Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, pour la mise à disposition, à titre temporaire, d'une partie de nos bureaux THYEZ, afin d'y maintenir le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.
- Prend acte que notre syndicat perdra définitivement, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif ».

Délibération n° 2013-77 (Question n° 17)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - Cession, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, des biens mobiliers (véhicules, matériels informatiques et de bureau, outillages et fournitures courantes), affectés au Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Dans le cadre de la reprise de la compétence « Assainissement non collectif », à compter du 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARGNIER, les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE, il a été décidé de céder, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, les biens mobiliers affectés au Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dans la mesure où elle compte huit des onze communes sur le territoire desquelles notre syndicat exerce cette compétence.

Cette cession est consentie à titre gratuit, mais il sera toutefois tenu compte de leur valeur, dans la répartition, entre les collectivités qui adhèrent à cette compétence, des excédents d'investissement et d'exploitation qui seront constatés à la clôture de l'exercice 2013 du budget annexe de l'assainissement non collectif.

Cette cession porte sur les biens mobiliers suivants :

- Un véhicule de marque RENAULT, type KANGOO, immatriculé 3466 XV 74,
- Un véhicule de marque FIAT, type FIORINO, immatriculé 9049 ZN 74,
- Deux bureaux complets, avec retour,
- Deux micro-ordinateurs avec unité centrale, écran, clavier, souris et une imprimante,
- Deux fauteuils de bureau,
- Quatre chaises d'accueil,
- Quatre armoires hautes à rideaux, avec tablettes,
- Une armoire basse à rideaux avec tablettes,
- Deux blocs vestiaires.

A cela, s'ajoutent divers outillages techniques (deux appareils de mesure des boues, un sapi...), du petit outillage (une barre à mine, une pioche, une pelle, trois cônes de sécurité...), ainsi que diverses fournitures courantes nécessaires au fonctionnement du service (vêtements de travail, bannettes, dossiers suspendus...).

Monsieur le Président : *Ce point a été évoqué dans la précédente délibération, vous avez tout le détail des biens concernés.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Il y a deux voitures, comme on ne prend qu'une personne, il y a une voiture en trop.*

Monsieur le Président : *Actuellement, il n'y a plus qu'une personne au SPANC, mais vous serez obligés d'embaucher une deuxième personne.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *C'est bien ce que j'avais prévu. Nous payons en fonctionnement une voiture supplémentaire et nous allons embaucher une deuxième personne.*

Monsieur le Président : *Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Confirme son accord à la cession, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de l'ensemble des biens mobiliers affectés au Service Public de l'Assainissement Non Collectif, suite à la reprise par cette Communauté de Communes de la compétence « Assainissement non collectif » actuellement exercée par notre syndicat, étant précisé que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes compte, parmi ses communes membres, huit des onze communes sur le territoire desquelles notre syndicat exerce cette compétence.
- Précise que la cession de la totalité de ces biens mobiliers, incluant deux véhicules, divers matériels informatiques et de bureau, des outillages techniques, du petit outillage et des fournitures courantes, sera effectuée à titre gratuit.

Délibération n° 2013-78 (Question n° 18)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - Dissolution du budget annexe de l'assainissement non collectif, suite à la perte, par notre syndicat, de la compétence « Assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Actuellement, notre syndicat exerce la compétence « Assainissement non collectif » pour le compte :

- De la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de huit de ses communes membres, à savoir : ARACHES-LA-FRASSE, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et THYEZ,
- De la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Des communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif », que huit de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat, afin de l'exercer directement.

De même, par délibérations de leur Conseil municipal, en dates respectivement des 24 et 26 septembre 2013, les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et de SAINT-JEOIRE ont également décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif » qu'elles avaient déléguée à notre syndicat.

La commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé, lors de la même séance de son Conseil municipal, de redéléguer sa compétence « Assainissement non collectif » au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Enfin, par délibération de son Conseil communautaire n° 27/08/13 en date du 4 novembre 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, intervenant par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, a décidé de reprendre, toujours à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif » que cette commune avait déléguée à notre syndicat, afin de l'exercer directement.

Ainsi, toutes les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement non collectif », actuellement exercée par notre syndicat, ont décidé de reprendre cette compétence. En conséquence, notre syndicat perdra définitivement cette compétence au 1^{er} janvier 2014.

Sur le plan financier, les excédents d'investissement et d'exploitation du budget annexe de l'assainissement non collectif, qui seront constatés à la clôture de l'exercice 2013, c'est-à-dire lors de l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2013, seront repris au budget principal, au Budget Primitif de l'exercice 2014.

Compte-tenu de la perte de cette compétence au 31 décembre 2013, il est nécessaire que notre Comité syndical acte, par une délibération, la dissolution du budget annexe de l'assainissement non collectif.

Au vu de cette délibération, il appartiendra à Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, de passer les écritures non budgétaires nécessaires à la dissolution de ce budget annexe.

***Monsieur le Président :** Notre syndicat perd la compétence « Assainissement non collectif » au 31 décembre 2013. Il convient que le Comité syndical acte, par une délibération, la dissolution du budget annexe, sachant que les excédents seront repris dans le budget principal, en investissement et en fonctionnement, puis reversés, comme on l'a dit tout à l'heure.*

Il appartiendra au Comptable public de passer les écritures non budgétaires pour dissoudre ce budget.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Confirme la perte définitive de l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif » par notre syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2014, suite aux décisions de la totalité des collectivités adhérentes à cette compétence de la reprendre, à cette même date.
- Décide, en conséquence, la dissolution du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- Précise que les excédents d'investissement et d'exploitation du budget annexe de l'assainissement non collectif, constatés à la clôture de l'exercice 2013, seront repris dans le budget principal, au Budget Primitif de l'exercice 2014.
- Demande à Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, de passer les écritures non budgétaires nécessaires à la dissolution de ce budget annexe.

Délibération n° 2013-79 (Question n° 19)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Régularisation de l'imputation de l'avance de 1 195 800 euros accordée à notre syndicat, par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, pour le financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, encaissée sur l'exercice 2003 au compte 13111, au lieu du compte 1678.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Dans le cadre du financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE a accordé à notre syndicat, aux termes d'une convention en dates des 7 août et 19 septembre 2012, une avance d'un montant global de 1 195 800 euros, remboursable sur une durée de 15 ans, avec un différé de 2 ans, assortie de frais de gestion au taux de 0,50 %.

Cette avance a été encaissée sur l'exercice 2003, sur le budget annexe de l'assainissement collectif, à l'article 13111 – Subventions d'investissement - Agence de l'Eau.

Parallèlement, les remboursements en capital de cette avance sont effectués sur l'article 1678 – Emprunts et dettes assortis de conditions particulières.

Cette avance ne constitue pas une subvention, mais s'assimile à un prêt et elle aurait dû être encaissée, sur l'exercice 2003, à l'article 1678 et non à l'article 13111.

Aux fins de régularisation il convient de réimputer cette avance, sur le bon article, par le biais d'opérations d'ordre patrimoniales.

A cette fin, il doit être procédé à l'émission, sur le budget annexe de l'assainissement collectif, d'un mandat en dépenses de la section d'investissement au chapitre 041, article 13111, service 001 et d'un titre en recettes de la section d'investissement, au chapitre 041, article 1678, service 001, de même montant, soit 1 195 800 euros.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires, qui n'ont pas d'incidence financière directe, dans la mesure où elles s'équilibrent en dépenses et recettes.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la Décision Modificative n° 2 sur le budget annexe de l'assainissement collectif, qui sera soumise à l'approbation du Comité syndical, en cours de séance.

Monsieur le Président : *C'est une subvention de l'Agence de l'Eau de 1 195 800 euros, qui a été accordée à notre syndicat pour le financement des travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.*

Cette avance a été encaissée en 2003 sur le budget annexe de l'assainissement collectif, mais sur l'article 13111 – Subventions d'investissement. Or, il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'une avance remboursable et il y a des frais de gestion à hauteur de 0,50 %.

Il convient de réimputer cette avance sur un compte 16 où elle aurait dû être comptabilisée dès l'origine.

Un mandat va être fait à l'article 13111, en section d'investissement et un titre à l'article 1678, pour le même montant, de façon à pouvoir remettre cette avance sur un compte 16 correspondant à un emprunt.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne son accord sur les modalités de régularisation proposées, afin de modifier l'imputation de l'avance de 1 195 800 euros accordée à notre syndicat, par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, pour le financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de MARIGNIER, encaissée sur l'exercice 2003, sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sur un article non adapté.
- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations d'ordre budgétaires correspondantes.

Délibération n° 2013-80 (Question n° 20)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Modification de l'imputation des subventions d'équipement versées à notre syndicat par les communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR, ainsi que des subventions d'équipement reversées par notre syndicat aux collectivités déjà raccordées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, afin de financer des travaux de réduction des eaux claires parasites sur leurs réseaux d'assainissement eaux usées, dans le cadre de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Une convention-cadre a été conclue, le 6 décembre 2011, entre les diverses collectivités intéressées, afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Aux termes des articles 4 et 9 de cette convention, les communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR se sont, notamment, engagées à contribuer au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites devant être réalisés sur les réseaux d'assainissement des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, par le biais de subventions exceptionnelles versées à notre syndicat.

Le montant de ces contributions a été fixé à 932 000 euros pour la commune de SAINT-JEOIRE, 601 000 euros pour la commune de MIEUSSY et 112 000 euros pour la commune de LA TOUR, soit globalement 1 645 000 euros.

Parallèlement, notre syndicat s'est engagé à apporter son concours financier à la réalisation des travaux précités, par le biais de participations financières versées aux collectivités concernées, à hauteur globalement de 1 450 000 euros.

La différence constatée, entre les contributions reçues (1 645 000 euros) et les participations versées par notre syndicat (1 450 000 euros), soit 195 000 euros, est affectée au financement des travaux de construction du bassin de décantation, en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, les contributions susvisées des communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR, de même que les participations devant être versées par notre syndicat, pour la réalisation des travaux de réduction des eaux claires parasites, ont été inscrites en section d'exploitation, sous forme de subventions exceptionnelles, à l'article 774 en recettes et à l'article 6742 en dépenses.

Après réexamen de cette question, il apparaît que ces contributions et participations financières constituent en fait des subventions d'équipement et qu'elles doivent être imputées en section d'investissement.

Il convient également de préciser que, devant les difficultés rencontrées par la commune de MIEUSSY, afin de pouvoir contracter un prêt destiné à financer pour partie sa contribution (400 000 euros sur les 601 000 euros), il a été convenu que cet emprunt à court terme serait souscrit par notre syndicat et que son amortissement serait intégralement remboursé à notre syndicat par la commune de MIEUSSY. Une convention particulière, à intervenir entre notre syndicat et cette commune, en arrêtera les modalités.

Aux fins de régularisation, il convient :

- D'une part, d'annuler les crédits inscrits en section d'exploitation, en dépenses, au chapitre 67, article 6742, service 002, pour 1 450 000 euros et en recettes, au chapitre 77, article 774, service 002, pour 1 645 000 euros,
- D'autre part, d'ouvrir les crédits nécessaires en section d'investissement, en dépenses, au chapitre 13, service 002, article 1314 pour 213 000 euros (part revenant à la commune de MARIGNIER) & à l'article 1315 pour 1 237 000 euros (part revenant à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes) et, en recettes, au chapitre 13, article 1314, service 002, pour 1 245 000 euros & au chapitre 16, article 1641, service 002, pour 400 000 euros.

Les participations financières versées par notre syndicat ne devront pas faire l'objet d'un amortissement, dans la mesure où il s'agit d'un reversement de subventions d'équipement reçues.

Les ajustements de crédits détaillés ci-dessus sont prévus dans la Décision Modificative n° 2, sur le budget annexe de l'assainissement collectif, qui sera soumise à l'approbation du Comité syndical, en cours de séance.

Monsieur le Président : Une convention-cadre a été signée le 6 décembre 2011. Aux termes de cette convention, les communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR se sont engagées à contribuer, par le biais de subventions exceptionnelles, au financement des travaux de réduction d'eaux claires parasites devant être réalisés sur les réseaux d'assainissement des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ.

La contribution de la commune de SAINT-JEOIRE s'élève à 932 000 euros, celle de MIEUSSY à 601 000 euros et celle de LA TOUR à 112 000 euros, soit globalement 1 645 000 euros.

Parallèlement, notre syndicat s'est engagé à reverser la majeure partie de ces subventions d'équipement, à hauteur de 1 450 000 euros, aux collectivités concernées.

La différence de 195 000 euros a été affectée aux travaux de construction du bassin de décantation, en cours de réalisation.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2013, ces contributions et reversements ont été inscrits en dépenses et recettes, en section d'exploitation, sous forme de subventions exceptionnelles, pour ne pas être obligés de les amortir, notre syndicat ne servant que d'intermédiaire.

Après avoir réexaminé cette question, il n'est pas possible de les laisser en section d'exploitation, il s'agit en fait de subventions d'équipement, qui doivent être imputées en section d'investissement. Il convient d'annuler les crédits prévus en section d'exploitation et de les rouvrir en section d'investissement.

La commune de MIEUSSY n'a pas la possibilité de contracter un prêt pour financer une quote-part de sa contribution. Elle est à même de verser à notre syndicat, dès à présent, 201 000 euros et souhaitait contracter un emprunt pour les 400 000 euros restants, mais compte-tenu de son niveau d'endettement, cela ne lui est pas possible.

Nous avons recherché des solutions. La solution qui a été trouvée est que notre syndicat contracte un emprunt de 400 000 euros, dont le remboursement sera assuré en totalité par la commune de MIEUSSY. Une convention sera passée entre notre syndicat et la commune pour préciser les modalités de remboursement de cet emprunt. Elle remboursera le capital, les intérêts, plus les frais annexes.

Cela conduit à modifier le plan de financement de ces contributions.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne son accord sur les modalités proposées, afin de modifier l'imputation et le mode de financement des contributions des communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR, de même que des participations versées par notre syndicat à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et à la commune de MARIGNIER, pour le financement des travaux de réduction des eaux claires parasites devant être réalisés sur les réseaux d'assainissement des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, comme il est prévu dans la convention-cadre du 6 décembre 2011, qui fixe les modalités de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.
- Précise que les contributions des communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR versées à notre syndicat, de même que les participations versées par notre syndicat à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et à la commune de MARIGNIER, constituent en fait des subventions d'équipement et doivent être imputées en section d'investissement.
- Rappelle que les ajustements de crédits nécessaires sont prévus dans la Décision Modificative n° 2, sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sur laquelle le Comité syndical sera appelé à délibérer en cours de séance.

Délibération n° 2013-81 (Question n° 21)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Souscription, auprès du Crédit Agricole des SAVOIE, d'un prêt à court terme, d'un montant de 400 000 euros, afin de financer, pour partie, la contribution due par la commune de MIEUSSY à notre syndicat, destinée à financer des travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement eaux usées des collectivités déjà raccordées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER – Signature d'une convention particulière entre notre syndicat et cette commune, afin de préciser les modalités de remboursement de cet emprunt.

Une convention-cadre a été conclue, le 6 décembre 2011, entre les diverses collectivités intéressées, afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Aux termes des articles 4 et 9 de cette convention, la commune de MIEUSSY s'est, notamment, engagée à contribuer au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites devant être réalisés sur les réseaux d'assainissement des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, par le biais d'une subvention exceptionnelle versée à notre syndicat. Le montant de sa contribution a été fixé à 601 000 euros.

Devant les difficultés rencontrées par la commune de MIEUSSY, afin de pouvoir contracter un prêt destiné à financer, pour partie, sa contribution, il a été convenu que cet emprunt à court terme serait souscrit par notre syndicat et que son amortissement serait intégralement remboursé à notre syndicat par la commune de MIEUSSY.

Le montant de ce prêt s'élève à 400 000 euros, dans la mesure où la commune de MIEUSSY s'est engagée à payer à notre syndicat, d'ici le 31 décembre prochain, un acompte de 201 000 euros sur sa contribution fixée à 601 000 euros.

A la suite de la consultation lancée par notre syndicat, auprès des organismes prêteurs, il a été décidé, en accord avec la commune de MIEUSSY, de retenir la proposition formulée par le Crédit Agricole des SAVOIE.

Ainsi, un prêt d'un montant de 400 000 euros sera contracté auprès de cet organisme, au taux fixe de 2,45 %, remboursable sur une durée de cinq ans, par échéances trimestrielles constantes.

Une convention particulière, à intervenir entre notre syndicat et la commune de MIEUSSY, précisera les modalités du remboursement par la commune de MIEUSSY de l'ensemble des dépenses supportées par notre syndicat dans le cadre de ce prêt, comprenant le remboursement en capital, les intérêts, frais de dossier et autres.

***Monsieur le Président** : Nous avons examiné cette question avec Monsieur le Maire de MIEUSSY, ces jours-ci, c'est en voie de règlement. La contribution globale de la commune de MIEUSSY s'élève à 601 000 euros, elle nous verse 201 000 euros et nous contractons un prêt à hauteur de 400 000 euros.*

Depuis la rédaction du dossier préparatoire, des évolutions ont eu lieu. Nous avons lancé une consultation auprès des organismes prêteurs et nous avons des délais de réponse très courts. Nous sommes en fin d'année, il faut signer le contrat de prêt avant le 31 décembre 2013.

La proposition retenue est celle qui a été formulée par le Crédit Agricole des Savoie, pour un prêt de 400 000 euros, soit à taux fixe, soit à taux variable, sur 3 ans ou sur 5 ans. C'est la commune de MIEUSSY qui rembourse, nous lui avons donc laissé le choix. Elle a opté pour un taux fixe à 2,45 %, remboursable sur 5 ans, par échéances trimestrielles constantes.

Ce n'était pas le taux le plus intéressant, le plus intéressant était le remboursement sur 3 ans, avec un taux inférieur à 2 % que nous avons réussi à négocier, mais devant faire face à de lourds investissements, la commune de MIEUSSY a fait un autre choix.

C'est un dossier gagnant/gagnant pour MIEUSSY et pour nous tous, la question est claire.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Ce prêt serait versé quand ?*

Monsieur le Président : *En fin d'année ou tout au début 2014, c'est une affaire de quelques jours.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *J'avais souhaité que cette solution soit proposée pour régler le problème de financement de MIEUSSY. C'est fait. C'est réglé. On boucle au 31 décembre et, en janvier, on solde cette affaire, qui n'a que trop traîné. En 2014, on n'en parle plus.*

Monsieur le Président : *Il y avait d'autres voies qui auraient pu être prises, mais je pense que celle-ci est bonne.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Les autres communes ont-elles payé ?*

Monsieur le Président : *Oui, le titre a été fait aujourd'hui pour SAINT-JEOIRE.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Et LA TOUR ?*

Monsieur le Président : *Nous allons en parler dans un instant.*

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne son accord à la souscription, par notre syndicat, d'un prêt à court terme d'un montant de 400 000 euros, afin de financer, pour partie, la contribution due par la commune de MIEUSSY à notre syndicat, destinée à financer les travaux de réduction des eaux claires parasites devant être réalisés sur les réseaux d'assainissement des collectivités déjà raccordées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.
- Précise que ce prêt sera contracté auprès du Crédit Agricole des SAVOIE, au taux fixe de 2,45 %, remboursable sur une durée de cinq ans, par échéances trimestrielles constantes et autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'arrêter les termes définitifs de la convention particulière, à intervenir entre notre syndicat et la commune de MIEUSSY, qui fixera les modalités précises de remboursement à notre syndicat, par la commune de MIEUSSY, de l'ensemble des dépenses liées à l'amortissement de ce prêt et l'autorise à signer cette convention.
- S'engage à inscrire, chaque année, au Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement collectif, les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt, en dépenses et recettes.

Délibération n° 2013-82 (Question n° 22)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption de la Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2013-28 en date du 15 avril 2013, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Par délibération n° 2013-57 en date du 14 novembre 2013, notre Comité syndical a adopté une Décision Modificative n° 1, portant transfert de crédits, sur l'exercice 2013, en dépenses de la section d'investissement.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à de nouveaux ajustements de crédits, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Cette nouvelle Décision Modificative intègre les crédits nécessaires à :

- La régularisation du transfert, du budget principal au budget annexe de l'assainissement collectif, de la subvention d'équipement de 37 197, 56 euros accordée à notre syndicat, par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, pour le financement des études préliminaires à la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, encaissée sur l'exercice 2001 sur le budget principal,
- La régularisation de l'amortissement de cette subvention d'équipement sur ce budget annexe,
- La régularisation de l'imputation de l'avance de 1 195 800 euros accordée à notre syndicat, par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, pour le financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, encaissée sur l'exercice 2003, sur un article non adapté,
- La modification de l'imputation et du mode de financement des contributions des communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR, de même que des participations versées par notre syndicat à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et à la commune de MARIGNIER, pour le financement des travaux de réduction des eaux claires parasites devant être réalisés sur les réseaux d'assainissement des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ.

Elle ne génère pas de dépenses supplémentaires, dans la mesure où il s'agit, pour l'essentiel, d'opérations d'ordre budgétaires entre les sections de ce budget annexe ou entre ce budget annexe et le budget principal ou de modification d'imputations.

Le projet de cette Décision Modificative n° 2 s'équilibre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, à la somme globale de 1 012 430 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 2 651 615 euros,
- Section d'exploitation : - 1 639 185 euros.

Monsieur le Président : *C'est une Décision Modificative qui nous permet de faire les différentes régularisations, que vous avez approuvées en cours de séance, à savoir :*

- *La régularisation du transfert du budget principal au budget annexe de la subvention d'équipement de l'Agence de l'Eau pour 37 197 euros,*
- *La régularisation de l'amortissement de cette subvention sur ce budget annexe,*

- *La régularisation de l'imputation de l'avance de 1 195 800 euros, qui figurait sur un article « subvention » et non sur un article « prêt »,*
- *La modification de l'imputation et du mode de financement des contributions des communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY, LA TOUR et de l'imputation du reversement de ces contributions aux collectivités concernées.*

Elle s'équilibre à 1 012 430 euros. Nous sommes en négatif en section d'exploitation, mais cela ne pose pas de problème.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- *Adopte cette Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif, étant rappelé qu'elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale de 1 012 430 euros.*
- *Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.*

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR L'EXERCICE 2013

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

| Article-Service | Libellé | Montant |
|------------------------------|---|-----------------------------|
| Chapitre 13 1314- 002 | Subventions d'équipement : Subventions d'équipement Commune de MARIGNIER | + 213 000,00 € |
| 1315- 002 | Subventions d'équipement 2CCAM | + 1 237 000,00 € |
| Chapitre 040 139111 - 001 | Opérations d'ordre de transfert entre sections : Amortissement subvention AGENCE DE L'EAU STEP intercommunale | + 5 815,00 € |
| Chapitre 041 13111- 001 | Opérations patrimoniales : Régularisation imputation avance AGENCE DE L'EAU STEP intercommunale | + 1 195 800,00 € |
| | TOTAL DEPENSES | <hr/> 2.651.615,00 € |

Recettes :

| Article-Service | Libellé | Montant |
|--|--|-----------------------------------|
| Chapitre 13 13111- 001 1314- 002 | Subventions d'équipement : Subvention d'équipement AGENCE DE L'EAU Subventions d'équipement communes | + 37 200,00 € + 1 245 000,00 € |
| Chapitre 16 1641- 002 | Emprunts et dettes assimilées : Emprunts en euro (Contribution MIEUSSY) | + 400 000,00 € |
| Chapitre 041 1678- 001 | Opérations patrimoniales : Régularisation imputation avance AGENCE DE L'EAU STEP intercommunale | + 1 195 800,00 € |
| Chapitre 021 | Virement de la section d'exploitation : | - 226 385,00 € |
| | TOTAL RECETTES | <hr/> 2 651 615,00 € |

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :

| Article-Service | Libellé | Montant |
|---------------------------|---|-------------------------|
| Chapitre 65 658 – 001 | Autres charges de gestion courante : Contribution aux charges d'administration générale du budget principal | + 37 200,00 € |
| Chapitre 67 6742 – 002 | Charges exceptionnelles : Subventions d'exploitation | - 1 450 000,00 € |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | - 226 385,00 € |
| | TOTAL DEPENSES | - 1 639 185,00 € |

Recettes :

| Article-Service | Libellé | Montant |
|--------------------------|--|-------------------------|
| Chapitre 77 774 - 002 | Produits exceptionnels : Subventions exceptionnelles | - 1 645 000,00 € |
| Chapitre 042 777-001 | Opérations d'ordre de transfert entre sections : Quote-part des subventions d'investissement virée au Résultat de l'exercice (amortissement subventions) | + 5 815,00 € |
| | TOTAL RECETTES | - 1 639 185,00 € |

Délibération n° 2013-83 (Question n° 23)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Approbation de la convention particulière à intervenir entre notre syndicat et la commune de LA TOUR, afin de formaliser les engagements financiers qu'elle a pris lors de la signature de la convention-cadre en date du 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Une convention-cadre a été conclue, le 6 décembre 2011, entre les diverses collectivités intéressées, afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Aux termes des articles 3, 4, 5, 7 et 9 de cette convention, la commune de LA TOUR s'est engagée à participer :

- Au financement de l'intégralité des dépenses relatives à la construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, qui permettra d'acheminer les eaux usées des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY, ainsi que d'une partie des communes de LA TOUR et MARIGNIER, à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Pour le premier tronçon de ce collecteur, qui part de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE jusqu'au pont Neuf à MARIGNIER, en rive gauche du GIFFRE, la participation de la commune de LA TOUR est fixée à 7,84 %.

Pour le second tronçon de ce collecteur, qui part du pont Neuf à MARIGNIER, en rive gauche du GIFFRE, jusqu'à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, la participation de la commune de LA TOUR est fixée à 6,19 %.

Ces pourcentages s'appliquent au coût des travaux de chacun des tronçons concernés. Les honoraires de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des frais annexes (levés topographiques, études géotechniques, honoraires pour mission de Sécurité et de Protection de la Santé, dossier loi sur l'eau, servitudes, contrôles techniques, essais de garantie...) seront affectés à chacun des tronçons, proportionnellement au coût des travaux.

- Au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites et de la charge hydraulique entrante à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, devant être réalisés sur les réseaux d'assainissement des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, par le biais d'une subvention exceptionnelle versée à notre syndicat, dont le montant a été fixé à 112 000 euros,
- Aux coûts de fonctionnement de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et du collecteur intercommunal GIFFRE, dès la mise en service de ce collecteur.

Comme le stipule la convention-cadre précitée, compte-tenu du fait que la commune de LA TOUR n'adhère pas à la compétence « Assainissement collectif » exercée par notre syndicat et n'a pas vocation à y adhérer, ces différents engagements financiers doivent faire l'objet d'un accord conventionnel.

La conclusion de la convention correspondante ne pouvait pas intervenir en application de nos anciens statuts, car ils ne prévoyaient pas la possibilité, pour notre syndicat, d'assurer des prestations de services pour des collectivités extérieures.

L'article 12 (intitulé interventions extérieures) de nos statuts modifiés, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, stipule :

« le SIVOM, dans le cadre des compétences qu'il détient, est expressément habilité à intervenir, notamment, dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour des collectivités extérieures à son périmètre, comme, le cas échéant, pour des entités d'une autre nature que celles expressément visées à l'article premier des présents statuts ».

Au vu de ces éléments, il est aujourd'hui possible de conclure une convention particulière, entre notre syndicat et la commune de LA TOUR, afin de formaliser et de repréciser les engagements financiers que cette commune a pris lors de la signature de la convention-cadre précitée du 6 décembre 2011.

Monsieur le Président : *A la sortie de SAINT-JEOIRE, une partie du village située notamment en face de l'Oasis se trouve sur la commune de LA TOUR. Une partie de la commune de LA TOUR est raccordée sur le bassin du THY, peut-être à BELLECOMBE un jour...*

Madame Christine CHAFFARD : *A BELLECOMBE.*

Monsieur le Président : *Merci de nous apporter cette précision.*

Une partie de LA TOUR verse de notre côté, côté GIFFRE.

Il s'agit d'approuver la convention particulière à intervenir entre notre syndicat et la commune de LA TOUR. Dans le cadre de la convention-cadre du 6 décembre 2011, la commune de LA TOUR a pris un certain nombre d'engagements sur le plan financier :

- *Participer et verser sa quote-part aux travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE. Il y a deux tronçons. Pour chaque tronçon, une répartition a été définie, d'un commun accord, entre les communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR,*
- *Participer au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites à hauteur de 112 000 euros,*
- *Participer au coût d'investissement et de fonctionnement de la station d'épuration de MARIGNIER et du collecteur intercommunal GIFFRE, dès qu'il sera mis en service.*

Comme le stipule la convention-cadre, la commune de LA TOUR n'adhère pas à notre compétence « Assainissement collectif » et n'a pas vocation à le faire. On ne peut donc passer que par le biais d'un accord conventionnel.

Or, nos anciens statuts ne permettaient pas de signer ce type de convention. Il a donc fallu attendre l'approbation de nos statuts modifiés, qui sont opérationnels depuis le mois d'octobre. Nous sommes à présent en capacité de conclure une convention spécifique avec la commune de LA TOUR, afin de formaliser ses différents engagements.

La commune de LA TOUR n'a pas adhéré à notre compétence « Assainissement collectif », elle ne peut d'ailleurs pas adhérer des deux côtés, puisqu'elle est au syndicat du THY qui adhère au syndicat de BELLECOMBE.

Madame Christine CHAFFARD : *Le syndicat d'assainissement du THY sera dissout au 31 décembre 2013.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Qu'est-ce que cette délibération amène de plus ?*

Monsieur le Président : *A signer la convention.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Pourquoi ne la joignez-vous pas afin qu'on l'approuve en même temps ?*

Monsieur le Président : *Elle est en cours de rédaction par notre Avocat.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Que l'on fasse cette délibération ou pas, cela ne change rien ?*

Monsieur le Président : *Si, nous ne sommes pas obligés de revenir devant le Comité syndical. Dès qu'elle aura été validée, on pourra la faire signer par la commune de LA TOUR.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Les termes seront les mêmes. Ils ont déjà signé une convention en 2011.*

Monsieur le Président : *C'était une convention-cadre, qui fixe des objectifs et des principes, mais qui ne constitue pas un engagement juridique.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Les 112 000 euros seront versés quand ?*

Monsieur le Président : *Le plus vite possible, notre objectif est 2014.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *C'est une affaire entre la commune de LA TOUR et les communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY. Nous sommes un peu extérieurs.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *C'est de l'argent qui va au SIVOM.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Mais, qui est affecté à leur participation.*

Monsieur le Président : *Notre souci est de régulariser et d'avoir les fonds avant la fin du mandat. Il y a des assurances de ce côté, ne t'inquiète pas.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Je ne m'inquiète pas, j'éclaircis les choses.*

Monsieur le Président : *Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Confirme la nécessité de conclure une convention entre notre syndicat et la commune de LA TOUR, afin de formaliser et de repréciser les engagements financiers qu'elle a pris lors de la signature de la convention-cadre du 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

- Mandate Monsieur le Président, afin d'arrêter les termes définitifs de cette convention, en collaboration avec la commune de LA TOUR et l'autorise à la signer.

Délibération n° 2013-84 (Question n° 24)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Traitement, à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, des matières de vidanges provenant d'installations d'assainissement non collectif de particuliers, d'industriels et/ou de collectivités – Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER accueille et traite, depuis plusieurs années, les matières de vidanges provenant d'installations d'assainissement non collectif de particuliers, d'industriels et/ou de collectivités.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, ces prestations sont facturées sur la base des tarifs qui ont été fixés par délibération du Comité syndical n° 2011-65 en date du 14 décembre 2011.

Les tarifs diffèrent selon les producteurs de ces matières de vidanges (particuliers, industriels ou collectivités) et le lieu d'implantation des installations concernées (à l'intérieur ou hors du territoire des collectivités adhérentes à notre compétence « Assainissement non collectif »).

Les tarifs actuellement appliqués, 15 euros ou 20 euros hors taxes par mètre cube, en fonction des critères précédemment indiqués, prennent en compte les frais de traitement des matières de vidanges à la station d'épuration intercommunale, ainsi que les frais d'élimination par incinération à l'usine de traitement des déchets.

Les factures sont établies mensuellement et adressées aux entreprises agréées qui effectuent les vidanges des installations d'assainissement non collectif, à charge pour elles d'en répercuter le coût sur les usagers concernés.

Cette tarification doit être revue à compter du 1^{er} janvier 2014, dans la mesure où notre syndicat perd, à cette même date, sa compétence « Assainissement non collectif », ce qui remet en cause les critères sur lesquelles repose actuellement la différenciation des tarifs.

Dans un souci de simplification et d'équité, il est proposé de fixer les coûts de traitement applicables à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

- Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ :
15 euros hors taxes par mètre cube.
- Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des autres communes :
20 euros hors taxes par mètre cube.

La différence de tarifs est justifiée par le fait que les communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ participent déjà, directement (pour la commune de MARIGNIER) ou indirectement (par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ) au coût de fonctionnement de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Une étude financière plus approfondie sera menée en 2014, afin de s'assurer que ces tarifs couvrent l'intégralité du coût de traitement supporté par notre syndicat. A défaut, il appartiendra au Comité syndical de se prononcer sur une modification de ces tarifs.

Monsieur le Président : *Nous accueillons et nous traitons à la station d'épuration de MARIGNIER, depuis un certain nombre d'années, les matières de vidanges qui proviennent, on parlait à l'époque du curage des fosses des particuliers, des industriels, des installations communales ou intercommunales.*

Cela a été fait à titre gratuit pendant de longues années. Notre Comité syndical a délibéré en décembre 2011, pour fixer des tarifs et nous facturons ces prestations depuis le 1^{er} janvier 2012.

Actuellement, les tarifs diffèrent selon les producteurs des matières de vidanges (des particuliers, des industriels ou des collectivités) et le lieu d'implantation des fosses (à l'intérieur ou hors du périmètre de notre compétence assainissement non collectif).

Les tarifs actuellement appliqués sont de 15 euros ou de 20 euros hors taxes par mètre cube, en fonction des critères précédemment rappelés. Ils prennent en compte les frais de traitement à la station d'épuration, plus les frais d'élimination par incinération à l'usine de traitement des déchets.

Les factures sont établies mensuellement et adressées aux entreprises qui font les vidanges, à charge pour elles d'en répercuter le coût sur les usagers. Notre interlocuteur est le prestataire, le vidangeur, ce n'est pas le particulier.

Comme on l'a vu tout à l'heure, notre syndicat perd la compétence « Assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2014, les critères qui nous permettaient de différencier les tarifs ne peuvent donc plus être pris en compte.

Dans un souci de simplification et d'équité, nous vous proposons de fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les tarifs actuellement pratiqués seraient conservés, au moins en 2014, à savoir 15 euros hors taxes par mètre cube pour les matières de vidanges qui proviennent des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ et 20 euros hors taxes pour toutes les autres matières de vidanges.

La différence entre 15 euros et 20 euros s'explique par le fait que les cinq communes, que je viens de citer, participent déjà aux frais d'exploitation de la station d'épuration de MARIGNIER. Elles prennent donc déjà en charge une partie du coût du traitement.

Monsieur Loïc HERVE : *Ce n'est pas cher.*

Monsieur le Président : Madame Alexia AMIRATY s'est renseignée sur les tarifs pratiqués à l'échelle du Département. Ils varient de 15 à 57 euros. En revanche, il faut savoir ce que cela comprend, car certains prennent en charge les analyses des matières de vidanges. Pour notre part, nous ne faisons pas les analyses.

Nous vous proposons de faire une étude financière beaucoup plus approfondie en 2014, de manière à ce que le Comité syndical puisse fixer les tarifs applicables en 2015, au vu d'éléments financiers plus solides sur lesquels il pourra s'appuyer.

Nous sommes un peu pris de court, car il faut que l'on fixe dès à présent les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014 et qu'on les notifie aux vidangeurs, mais on vous promet d'approfondir la question en 2014.

Cette délibération appelle-t-elle des remarques de votre part ?

Monsieur Claude BERTHIER : Aujourd'hui, les communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY ne sont pas raccordées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Demain, elles le seront, le tarif de 15 euros sera-t-il appliqué aussi pour MIEUSSY ?

Monsieur le Président : Bien sûr ;

Monsieur Loïc HERVE : Le temps que vous soyez raccordés et que cette étude soit faite, cela fait 2015.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Fixe, comme indiqué ci-après, les coûts de traitement des matières de vidanges, à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014, à savoir :
 - Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif de particuliers, d'industriels et/ou de collectivités, situées sur le territoire des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ :
15 euros hors taxes par mètre cube.
 - Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif de particuliers, d'industriels et/ou de collectivités, situées sur le territoire des autres communes :
20 euros hors taxes par mètre cube.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 70, article 7068, service 001.

Question diverses

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions diverses ? Ce n'est pas le cas.*

L'avant-dernière séance du Comité syndical, avant les élections, aura lieu à MAGLAND et la dernière séance à CLUSES.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël à vous, à vos familles, au personnel de vos collectivités et de bien démarrer l'année, 2014 ne sera pas une année comme les autres pour nous, Elus. Je souhaite que tout se passe bien pour vous.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

Fait à THYEZ, le 12 février 2014

Le secrétaire de séance,
Signé : Marie-Pierre PERNAT

Le Président,
Signé : Raymond MUDRY